



NOMBREUSES ET IMPORTANTES MODIFICATIONS AU TARIF PROPOSÉES; AUGMENTATION DE 15 À 50 P. C.; LE CONSOMMATEUR EST PROTÉGÉ

L'Angleterre est affectée aussi bien que les Etats-Unis et les autres pays. — Amendement de M. King défilé. — C'est un véritable discours du budget, prétend l'opposition qui émet plusieurs critiques.

PLUS DE 130 ARTICLES AFFECTÉS

OTTAWA, 17. — (Du correspondant de la "Patrie"). — L'administration conservatrice est décidément liée au principe protectionniste et, pour l'appliquer intégralement, le premier ministre Bennett est disposé à remanier le tarif actuel qui, suivant les termes mêmes de M. Bennett, "est rempli d'anachronismes qu'il convient de corriger sans retard".

A la séance d'hier, aux Communes, le premier ministre a déposé les résolutions budgétaires comportant une révision partielle du tarif. Mais il s'est empressé d'ajouter qu'à la prochaine session il proposera une révision générale du tarif.

En annonçant une augmentation des droits de douane sur les produits étrangers, M. Bennett a aussi déclaré qu'il a reçu l'assurance des industriels canadiens que les prix ne seraient pas augmentés. "LE GOUVERNEMENT EST PRET, A-DIT-IL, À METTRE SON SORT EN JEU".

La révision partielle proposée à la séance d'hier a de fortes tendances protectionnistes que le premier ministre Bennett n'a nullement tenté de cacher. Il a au contraire laissé entendre qu'à la prochaine session le ministère s'engagerait encore plus loin dans cette voie.

Plus de 135 items du tarif sont modifiés. Ces modifications peuvent ainsi se résumer :

1. — TOUTES LES EXCEPTIONS A LA CLAUSE CONTRE LE DUMPING ABROGÉES;
2. — LES DROITS CONTRE LE DUMPING SONT AUGMENTÉS DE 15 P. 100 À 50 P. 100.
3. — LE TARIF CONTRE LE BEURRE ÉTRANGER EST AUGMENTÉ DE 4 À HUIT CENTS LE LIVRE.

LA DÉCLARATION DE M. BENNETT

Une révision générale du tarif à la prochaine session.

— Une augmentation des droits de douane sur environ 175 items; — L'assurance donnée par les manufacturiers canadiens qui profitent de la révision actuelle que les prix ne seront pas augmentés; — Les trois principales déclarations que le premier ministre Bennett a faites en présentant ses amendements au tarif.

Le premier ministre a d'abord expliqué qu'en plus de voter un crédit spécial de 20 millions, pour activer le travail, comme moyen de solution au problème du chômage, le gouvernement a considéré qu'il importait aussi de réviser le tarif. Les modifications qu'il propose aujourd'hui ne sont, en somme, qu'une révision partielle qui a, cependant, pour objet de procurer du travail à un plus grand nombre de Canadiens.

Sans renvoyer le débat sur le libre-échange et la protection, M. Bennett signale à la Chambre que depuis de nombreuses années les deux partis politiques ont également pratiqué le principe de la protection. La révision qu'il propose ne tend pas uniquement à la protection; elle vise surtout à procurer du travail aux chômeurs canadiens. Toutefois, dit-il, si l'on veut prendre ce terme comme indiquant un moyen de faciliter aux Canadiens la reconstruction de leur pays, alors c'est la protection que nous voulons, dit M. Bennett.

Et il ajoute: "Personne ne contestera au gouvernement qu'il ait un mandat pour donner effet à cette politique". M. Bennett rappelle que pendant la dernière campagne, il a clairement déclaré qu'il était un canadien qui si son parti était élu, prendrait les mesures nécessaires pour fournir aux Canadiens le moyen de rivaliser avec succès avec leurs concurrents étrangers.

"A la prochaine session, le gouvernement proposera une révision générale du tarif", déclare ensuite le premier ministre. Pour le moment, M. Bennett se contente de dire que toute la structure du tarif sera complètement remaniée. "Le tarif actuel, dit-il, est rempli d'anachronismes qu'il convient de corriger sans retard", ajoute-t-il.

Quant aux modifications proposées à la session actuelle, M. Bennett se dit convaincu qu'elles procureront du travail à un très grand nombre de Canadiens, mais aujourd'hui, il est prêt à affirmer que le nombre sera de beaucoup augmenté.

Le premier ministre ajoute que la révision tarifaire qu'il propose à la chambre est basée sur trois principes:

1. — Le Canada a développé des facilités de production sans égale;
2. — non seulement ces facilités peuvent assurer une production suffisante pour les besoins du marché domestique, mais encore peuvent permettre au Canada de soutenir la concurrence sur le marché mondial;
3. — par suite d'une concurrence injuste et inégale, les manufacturiers canadiens ne peuvent pas profiter de la révision tarifaire.

Le premier ministre ajoute que le gouvernement entend adopter des mesures qui permettront aux producteurs canadiens d'être en mesure de soutenir la concurrence sur le marché mondial.

Quant au tarif tarifaire adopté à la dernière session par l'administration libérale, M. Bennett ajoute qu'il sera modifié en ce sens que sera le gouvernement canadien qui fixera les taux et non le gouvernement des Etats-Unis.

D'un autre côté le gouvernement a vu à ce que les manufacturiers canadiens ne profitent pas indûment de la révision tarifaire. Une clause a été insérée dans la loi autorisant le gouvernement à faire disparaître de la liste des dispositions de l'article 25 de la loi des douanes, ou est inférieure au prix marchand raisonnable ou à la valeur imposable du dit produit déterminée en vertu des dispositions de l'article 25 de la loi des douanes, ou est inférieure au prix marchand raisonnable du dit produit.

LA FIN DE LA SESSION

OTTAWA, 18. — (Du correspondant de la "Patrie"). — Il paraît maintenant entendu que la session se terminera, samedi, cette semaine, comme la chose était d'ailleurs prévue. Toutes les mesures du gouvernement sont actuellement devant la Chambre et l'opposition libérale avait décidé de ne pas prolonger le débat.

Il ne reste en effet que la révision tarifaire à adopter. Bien que ce soit une mesure assez contentieuse, les libéraux ont promis de ne pas s'opposer à l'adoption de son projet.

Quant aux modifications proposées à la session actuelle, M. Bennett se dit convaincu qu'elles procureront du travail à un très grand nombre de Canadiens, mais aujourd'hui, il est prêt à affirmer que le nombre sera de beaucoup augmenté.

Le premier ministre ajoute que la révision tarifaire qu'il propose à la chambre est basée sur trois principes:

1. — Le Canada a développé des facilités de production sans égale;
2. — non seulement ces facilités peuvent assurer une production suffisante pour les besoins du marché domestique, mais encore peuvent permettre au Canada de soutenir la concurrence sur le marché mondial;
3. — par suite d'une concurrence injuste et inégale, les manufacturiers canadiens ne peuvent pas profiter de la révision tarifaire.

Le premier ministre ajoute que le gouvernement entend adopter des mesures qui permettront aux producteurs canadiens d'être en mesure de soutenir la concurrence sur le marché mondial.

Quant au tarif tarifaire adopté à la dernière session par l'administration libérale, M. Bennett ajoute qu'il sera modifié en ce sens que sera le gouvernement canadien qui fixera les taux et non le gouvernement des Etats-Unis.

D'un autre côté le gouvernement a vu à ce que les manufacturiers canadiens ne profitent pas indûment de la révision tarifaire. Une clause a été insérée dans la loi autorisant le gouvernement à faire disparaître de la liste des dispositions de l'article 25 de la loi des douanes, ou est inférieure au prix marchand raisonnable ou à la valeur imposable du dit produit déterminée en vertu des dispositions de l'article 25 de la loi des douanes, ou est inférieure au prix marchand raisonnable du dit produit.

Quant au tarif tarifaire adopté à la dernière session par l'administration libérale, M. Bennett ajoute qu'il sera modifié en ce sens que sera le gouvernement canadien qui fixera les taux et non le gouvernement des Etats-Unis.

D'un autre côté le gouvernement a vu à ce que les manufacturiers canadiens ne profitent pas indûment de la révision tarifaire. Une clause a été insérée dans la loi autorisant le gouvernement à faire disparaître de la liste des dispositions de l'article 25 de la loi des douanes, ou est inférieure au prix marchand raisonnable ou à la valeur imposable du dit produit déterminée en vertu des dispositions de l'article 25 de la loi des douanes, ou est inférieure au prix marchand raisonnable du dit produit.

La politique travailliste opposée à l'imposition de tout droit de protection

On pourra quand même discuter de tarif à la conférence impériale.

GENEVE, 18. — Tant que la trêve douanière internationale restera en vigueur, le gouvernement anglais ne pourra accorder de préférence douanière comportant l'imposition de droits de douane. Le très honorable William Graham, président du "Board of Trade" anglais, a été très catégorique sur ce point au cours d'une interview hier soir.

Cette trêve, soit dit en passant, durera douze mois en commençant à compter du 1er avril dernier et se terminera le 31er mars 1931, l'entente sera automatiquement prolongée de six autres mois.

"Cependant, a ajouté M. Graham, il y aura la plus entière et la plus libre discussion possible à la conférence impériale au sujet de toute proposition de développement du commerce impérial qu'elle entraîne ou non l'imposition de tarifs."

La politique du gouvernement travailliste a été et restera opposée à l'imposition des droits de protection, a déclaré le président du "Board of Trade", mais il est en raison des décisions de la conférence impériale, il faut, ordres, quelques changements dans ce traité, il y aura ample occasion de débattre le traité de trêve douanière attendu que les changements fiscaux qu'il entraîne, qu'il par le budget d'avril prochain.

M. Graham a pris soin d'ajouter qu'il ne fallait pas voir dans sa déclaration une modification de la politique du gouvernement. "Je ne fais qu'exposer la situation," dit-il.

Premier remaniement de l'administration Ferguson en Ontario

Trois nouveaux ministres prêtent serment. MUTATIONS

TORONTO, 18. Trois nouveaux ministres de la province ont prêté serment aujourd'hui. Ce sont le révérend W. G. Martin, de Brantford, ministre du bien-être public; le docteur J. M. Robb, d'Algonquin, ministre de la santé; et le colonel T. L. Kennedy, ministre de l'agriculture.

Ces changements sont les premiers depuis que le parti conservateur a pris le pouvoir en 1923. On croit que d'autres changements suivront prochainement. M. Ferguson doit partir en même temps que M. Bennett pour l'Angleterre, le 23 septembre. L'honorable George S. M. Henry, ministre de la justice, et des travaux publics, sera premier ministre suppléant en l'absence de M. Ferguson.

TROIS DÉMISSIONS

Les honorables Forbes Godfrey, ministre de l'hygiène, John S. Martin, ministre de l'agriculture, et Lincoln Goldie, secrétaire de la province, ont donné leur démission il y a quelques jours.

M. Léopold Macleod, député de South-York, va probablement prendre le ministère de l'éducation. L'honorable J. D. Monteith, trésorier de la province, devient secrétaire. L'honorable E. A. Dunlop, ministre sans portefeuille, trésorier.

Plusieurs autres remaniements seraient effectués dans les différents bureaux et l'on s'attend à des mutations partielles en octobre, probablement vers la fin du mois: trois des nouveaux ministres et quatre pour remplir des vacances.

TRAFFIC DES DROGUES PAR VOIE DES AIRS

TORONTO, 18. — (Presse canadienne). — Le lieutenant Macleod, de la recherche d'un mystérieux hydroplane qui se posa hier soir sur les eaux du lac Ontario, près de Clarkson. Deux occupants d'un puissant automobile, garé sur la route Toronto-Hamilton, accoururent au rivage pour recevoir des mains des aviateurs une boîte. On croit que le récipient contenait des stupéfiants.

L'arrestation de deux promeneurs effraya les porteurs de la boîte qui la lancèrent aux aviateurs. Ces derniers repartirent aussitôt, tandis que les automobilistes réagissaient leur voiture à la course.

ENQUÊTE SUR LE PRIX DU PAIN

Le comité exécutif vient de décider de faire une enquête sérieuse sur la fabrication, le poids et la distribution du pain à Montréal.

C'est sur requête du Club Ouvrier de Ville-Marie, que les administrateurs ont pris cette décision afin de protéger les consommateurs de cet aliment de toute première nécessité dans nos familles.

LE TRAVAIL LA NUIT PERMIS POUR LA GARE

Les autorités municipales ont décidé d'accorder un permis à un Canadien National pour le travail la nuit, aux abords de la gare centrale.

On sait qu'un règlement, adopté en novembre 1929, défend le travail la nuit dans notre ville soit entre onze heures le soir et sept heures le matin. Dans des cas spéciaux, cependant, le comité peut accorder un permis. Les autorités municipales ont décidé d'accorder le permis, d'abord parce qu'il n'y a presque pas de résidences aux environs de l'endroit où les travaux sont effectués, qu'il par le budget d'avril prochain.

M. L. A. DORAIS NOMME SOUS-CHEF DE POLICE

QUEBEC, 18. M. L.-A. Dorais, a ce matin, été nommé sous-chef de la police provinciale pour le district de Montréal, sous les ordres du chef Lalonde.

MM. Edgar Wray et Edouard Chartrand, de Montréal, ont été nommés juges de paix. M. John Newton, de Londres, Angleterre, a été nommé pour recevoir des affidavits en Grande-Bretagne pour la province de Québec.

M. Tancred Deslauriers et Robert Dehelleville, ont été nommés juges pour recevoir des affidavits en Grande-Bretagne pour la province de Québec.

BRUTALE AGRESSION CONTRE UN CITOYEN

Trois individus l'attaquent et le frappent à coups de couteau. — Deux sont arrêtés.

M. Percy Carroll, 39 ans, 615 rue Bridge, a été victime d'un sauvagement brutal hier soir, vers 7 heures 30. Comme il passait sur le square Victoria, il fut attaqué par trois jeunes gens et l'un d'eux le frappa avec un couteau. Carroll a été conduit à l'hôpital Général et deux de ses assaillants ont été arrêtés par la police.

Lors de l'arrestation, Carroll se rendait chez lui. Trois jeunes gens s'approprièrent et lui demandèrent des cigarettes et lui répondit qu'il n'en avait pas. Les trois individus l'insultèrent et Carroll fut frappé à la tête, au visage et au torse. Une rixe s'ensuivit. Les trois compagnons, dont deux les frères Frank et John Connors, se firent frapper à la tête et au visage par Carroll et l'un d'eux le frappa dans le dos avec un couteau. Des témoins appelèrent la police, mais les assaillants prirent la fuite. Ils furent arrêtés plus tard.

Les deux frères Connors ont comparu devant le juge Cusson ce matin sous une accusation de tentative de meurtre et subirent leur enquête préliminaire le 24. Ils ont protesté de leur innocence.

Un lion s'échappe de sa cage au cours d'un feu d'artifice

PORT-ROYAL, Pennsylvanie, 18. (Presse associée). — Un lion de cirque s'est échappé de sa cage au cours d'un feu d'artifice, jeudi soir à la foire de la ville et pendant vingt minutes, dans les grandes estrades, où toutes les lumières avaient été éteintes, il passa inaperçu.

Le cri d'un garçon: "Regardez donc ce chien!" révéla la présence du fauve à la foule. Plusieurs milliers de personnes s'élançèrent vers les sorties. Quelques femmes s'évanouirent. Les plus braves, restés à leurs sièges, n'y tinrent plus lorsque le roi du désert se mit à rugir.

Les soldats de l'Etat circonvinrent l'animal et lui interdirent toute issue jusqu'à ce que les employés du cirque l'eussent pris au lazo et ramené à sa cage.

CINQ PERSONNES ENFERMEES PAR DEUX BANDITS, DANS UNE VOUTE

Un audacieux vol à main armée commis en plein jour dans un magasin de l'avenue du Parc. — Revolvers et carabines. — Vol de \$2,000.

Deux audacieux bandits, armés d'un revolver et d'une carabine, opérant en plein jour, ont hier après-midi, enfilé cinq personnes dans la voute aux fourrures du magasin C. A. Painchaud, 5112 avenue du Parc. Les personnes qui furent victimes des malfaiteurs en captivité sont le propriétaire de l'établissement, le gérant et trois employés.

Leur coup fait, les bandits sortirent tranquillement du magasin en emportant des mannaux de fourrure d'une valeur de \$2,000, ainsi que la montre du propriétaire qu'ils lui avaient enlevée au cours du vol. Les deux complices se sauvèrent dans une automobile qui stationnait près du magasin et dans laquelle un troisième bandit les attendait. Quelques minutes plus tard un appel téléphonique était reçu par les officiers du poste de police de l'avenue Laurier, disant qu'il y avait un vol à main armée au 5112 avenue du Parc.

Les bandits furent donc recherchés et la route par M. Painchaud et lui ouvrit. Les cinq victimes furent libérées. La porte fut alors fermée. La serrure de sûreté fut tournée par les bandits qui se sauvèrent en emportant plusieurs mannaux de fourrure.

Pour les bandits, le gérant du magasin, M. Painchaud, qui était de service, se rendit en toute hâte au magasin en compagnie de constables et quelques minutes plus tard les bandits furent libérés. Les constables de l'avenue Laurier, et de l'avenue du Parc, ont été chargés de rechercher les bandits.

Arrivé à la porte de la voute fut vite ouverte et les "prisonniers" furent libérés.

TROIS MORTS ET DEUX BLESSES DANS CET ACCIDENT D'AUTO

SHERBROOKE 18 (Spécial à la "Patrie"). — Trois personnes ont été tuées et deux autres gravement blessées, hier après-midi, lors d'un accident d'auto dans lequel elles se trouvaient, alla s'écraser sur un arbre, à Essex Crossing, deux milles à l'est d'ici. Les morts sont: ANGUS ARPIN, 59 ans, de East Angus, mort trois heures après son arrivée à l'hôpital, ici.

M. et Mme E. LESEY, demeurant dans un village près d'ici, tués instantanément à la suite d'un choc de l'auto.

Les blessés sont: Mme A. DUHAMEL, 35 ans, 1854 rue Saint-André, Montréal, qui est mourante; et FLORIAN ARPIN, 29 ans, même adresse. Mme Duhamel souffre d'une fracture du crâne et Arpin a plusieurs contusions et entaillures à la tête. Tous deux sont à l'hôpital Saint-Vincent de Paul.

D'après les informations obtenues par les autorités de l'hôpital, l'automobile contenant les cinq victimes, s'en allait à Essex Crossing, venant de Sherbrooke. Florian Arpin était au volant. Comme on approchait des limites d'Essex Crossing, l'automobile rencontra un arbre qui ne laissa pas assez d'espace à Arpin pour passer; ce dernier frôla le fossé et, probablement égaré, perdit le contrôle de l'auto. Elle se heurta à un arbre près de la route. Les occupants furent précipités à l'extérieur et deux d'entre eux furent tués instantanément, un troisième mourut trois heures après l'accident. Les corps des victimes furent transportés à la morgue où enquête doit être tenue.

D'après des témoins de l'accident, l'automobile frappa l'arbre avec une telle force que le moteur fut ébranlé et poussa à l'intérieur de la voiture. Le siège d'avant fut refoulé sur le siège d'arrière écrasant les occupants. Les trois personnes qui perdirent la vie occupaient le siège d'arrière. Des automobilistes qui passaient arrêtés pour porter secours aux victimes et mènèrent un médecin qui déclara que deux des personnes étaient mortes à la suite de fracture du crâne.

D'après les résidents de la place, l'endroit où se trouvait l'accident est très dangereux. Il se trouve aux

L'expédition de Franklin se croyait sur les rives du Canada septentrional

BILAN DU CYCLONE A SAINT-DOMINGUE

SAINT-DOMINGUE, 18. — Un rapport officiel estime à 2-700 le nombre des morts, à 8-000 celui des blessés et à 1-000 celui des personnes atteintes de gangrène. Les dégâts résultant du cyclone sont évalués à \$20 ou \$25 millions.

3 MONTREALAIS TUES PAR UN CONVOI, HIER, PRES DE WILSONVALE

Deux meurent instantanément, l'autre succombe à l'Hôtel-Dieu de Valleyfield

COTEAU-DU-LAC, Qué., 17. — Trois Montréalais ont perdu la vie au passage à niveau de la gare de Wilsonvale hier à 4 h. 37 (heure solaire) lorsque leur camion, chargé de pièces de fer, fut frappé par un convoi de passagers du Canadien-National, du à Montréal pour 5 h. 20. Les trois victimes ont été tués instantanément dans la collision et un retard de 45 minutes a été causé. Le camion a été réduit en miettes. Les victimes sont: M. Louis Bross, 38 ans, 3759 rue Arcade; Louis Bross, 30 ans, 1451 Sainte-Zotique; et un allemand dont le nom était encore inconnu hier soir. Deux des trois victimes ont été tués instantanément, et la troisième fut transportée en toute hâte à l'Hôtel-Dieu de Valleyfield, où elle expira deux heures après l'accident, succombant à une fracture du crâne.

Les cadavres ont été transportés dans la gare de Wilsonvale, et aujourd'hui, le docteur Armand Trépanier, de Saint-Clet, coronar du district de Soulanges, tiendra une enquête de la gare, qui a vu l'accident, raconte que le chauffeur du camion s'est enfoncé sur la voie ferrée sans regarder si celle-ci était libre. Le convoi n'aurait pas à Wilsonvale.

L'agent de la gare du coin du district, qui le camion s'était dirigé vers le grand chemin du canal Soulanges et qu'ils effectuaient le voyage de retour, au moment où le camion a été projeté à une grande distance de l'endroit de l'accident et constata la mort des deux victimes et se procura un autre camion pour faire transporter la troisième victime, qui était alors mourante, à Valleyfield, où elle expira malgré tous les soins des médecins.

Madame Louis Bross, veuve du défunt, a déclaré hier soir, que son époux et ses deux compagnons avaient quitté Montréal lundi matin pour aller chercher des ferailles et les revendre vers Montréal, lorsque cet accident fatal est survenu. Elle ajouta que le convoi n'avait pas vu de trace de sable sur le pavé du demandeur.

M. Gingras est âgé de 54 ans et selon que le dit le jugement, il a perdu une capacité de travail de \$0 p. c.

Le défendeur prétendait que l'action devait être renvoyée parce que le demandeur n'avait pas mentionné dans son avis préalable, à l'action le numéro civique devant lequel se serait produit la chute. L'honorable juge répond que la ville de Québec a reçu l'avis au sujet de la chute, et qu'il n'y a pas de représentants à la demande du demandeur pour obtenir de la ville les informations nécessaires.

CETTE CAMPAGNE DANS BELLECHASSE ACTIVE

MM. Robert Taschereau et J.-A. Nadeau tiennent des assemblées.

QUEBEC, 18 (D'après le correspondant de la "Patrie"). — Continuant leur campagne en vue de la prochaine élection partielle, dans Bellechasse, MM. Robert Taschereau et J.-A. Nadeau ont tenu des assemblées dans la Journée d'hier.

M. Taschereau a parlé à Saint-Casimir et à Sainte-Scholastique, deux foyers assez considérables. Il a particulièrement insisté sur le fait qu'il a été choisi pour une convention libre et honnête et qu'il n'a jamais sollicité une candidature.

De son côté, M. Nadeau, a déclaré que la convention avait choisi M. Taschereau, avait été tenue de façon irrégulière, et qu'elle ne reflétait aucunement l'opinion des électeurs de Bellechasse. Cette assemblée était la première de M. J.-A. Nadeau, dans Saint-Charles et il a été très bien accueilli.

Arrivée sur les bords du détroit de Simpson, elle dut rebrousser chemin.

NAVIRES COULES

EDMONTON, Alberta, 18. — (Presse canadienne). — Les malheureux membres de l'expédition arctique de sir John Franklin, perdus il y a nombre d'années, se croyaient sur les rives septentrionales du Canada tandis qu'en réalité ils se trouvaient sur les champs de pierres de l'île du roi Guillaume.

Le major L.-T. Burwash, explorateur du gouvernement canadien, avait établi cette nouvelle théorie du sort de ces 120 hommes après au milieu des immensités glacées du nord. Les survivants de l'expédition, qui avaient abandonné les navires "Erebus" et "Terror" dans une baie sur la côte ouest de l'île, partirent à pied dans la direction du sud avec la conviction qu'ils regagnaient la civilisation.

Ils rencontrèrent le détroit de Simpson qui sépare la Terre du roi Guillaume du rivage canadien, à quelque mille milles au nord de Winnipeg. La situation des hommes porte à croire que les égarés, manquant de provisions et exposés à la fureur des éléments, rebroussèrent chemin dans la direction de leurs navires.

Quelques-uns d'entre eux atteignent probablement les navires après une marche de cent milles à la mer et retour. Ils seraient alors repartis mais leurs navires à demi remplis d'eau et couverts de glace auraient coulé. L'expédition Burwash n'a retrouvé aucune trace de leurs épaves.

Le major Burwash, qui a passé quelques jours à Edmonton avant d'aller faire rapport à Ottawa des résultats de son audacieuse randonnée.

LA CITE DE MONTREAL CONDMANNEE A VERSER UNE SOMME DE \$5,000

Le demandeur a fait une chute sur un trottoir en glace sur lequel il n'y avait pas de cendre ou de sable.

Le juge Mercier de la Cour Supérieure a condamné la ville de Montréal à payer la somme de \$5,000 avec intérêts à compter de la date du jugement à l'Éléphant-Gingras.

Le demandeur poursuivait la cité pour un montant de \$11,350 en dommages pour la fracture du fémur droit qu'il a subi lors d'une chute le 12 janvier 1929.

Il déclare qu'à cette date, il tomba sur le trottoir au coin des rues Beaubien et Christopher Colomb vers dix heures du soir parce qu'il n'y avait ni cendre ni sable sur la surface glacée. Le juge a maintenu son action pour la double raison que le rapport des employés démontre qu'ils n'avaient pas répandu de sable ce jour-là et que les témoins de l'accident n'avaient pas vu de trace de sable sur le pavé du demandeur.

Le défendeur prétendait que l'action devait être renvoyée parce que le demandeur n'avait pas mentionné dans son avis préalable, à l'action le numéro civique devant lequel se serait produit la chute.

L'honorable juge répond que la ville de Québec a reçu l'avis au sujet de la chute, et qu'il n'y a pas de représentants à la demande du demandeur pour obtenir de la ville les informations nécessaires.

BATAVIA, 13. — L'île Annakrakatoua, qui était immergée récemment, a réapparu, projetant des cendres et des pierres jusqu'à deux mille mètres. La partie émergée de l'île mesure neuf mètres de haut.

4-18

ON AVOUÉ UN ÉCART ET ON ADOPTE LES PLANS DU CANADIAN NATIONAL

Le maire explique pourquoi il a cédé. — L'échevin DesRoches rappelle la décision de l'ancienne administration sur le sujet. — L'ouverture des rues avait été demandée et promise, dit-il. — L'échevin Legault dit que c'est le plan Palmer que le conseil adopte. — L'échevin Trépanier félicite le maire.

M. BRAY PROMET DE S'OCCUPER DE L'EST ET DU NORD

"On me permettra de faire l'historique de la question, en avançant, si j'en ai le temps, une déclaration pour nous, quant à une partie importante des plans, pour le moins". C'est par cette phrase catégorique que le maire de Montréal, qui ne peut caractériser la séance du conseil de ville d'hier. C'est donc dire qu'à partir du maire, en descendant, on s'est avoué vaincu dans l'opposition que l'on faisait, depuis les élections, aux plans du Canadian National. D'après par, dans l'ancien camp, à commencer par l'échevin DesRoches, on s'est plu à mentionner le fait que la nouvelle administration n'avait rien obtenu de plus, avec ses promesses au peuple et avec le rapport Lancaster. L'échevin Trépanier a été jusqu'à citer la motion, adoptée par l'ancien conseil, le 10 février dernier, par laquelle l'on approuvait les plans du C.N.R. tout en demandant de la part des ingénieurs de faire des études, en faisant, en plus, des instances pour l'électrification des voies.

ABSOLUMENT LE MEME RESULTAT

C'est donc dire que les rapports du comité exécutif soumettant des plans du C.N.R., ont été adoptés de plus, les rapports ont été adoptés à l'unanimité et c'est ce qui fait dire à l'échevin Trépanier qu'il était heureux de constater qu'il n'y avait plus d'opposition au conseil et que l'on se retrouvait, après de longs mois, sur un terrain commun d'entente mutuelle. L'échevin DesRoches, lui, en a profité pour déclarer que si l'ancien conseil avait été élu avec l'ancien conseil, l'opposition aurait encore continué et on aurait blâmé sévèrement les administrateurs quand le nouveau conseil, avec le maire, en fait, en est arrivé au même résultat.

LONG DEBAT

Plusieurs échevins ont, cependant, pris part au débat qui a eu lieu lorsque l'on a présenté le rapport du comité exécutif approuvant la construction de la gare centrale et la voie d'accès allant de cette gare au pont Victoria. Ce sont d'abord le maire puis les échevins Lalancette, Trépanier, Legault, Gahies, Lalonde, Bray, Charbonneau, Schubert. Nous donnerons, dans un bon résumé des différents discours dans l'ordre où ils ont été prononcés. Quand on a présenté le rapport de l'exécutif à l'effet d'approuver certaines suggestions de la compagnie de construire des voies nationales relativement à l'établissement de son terminus à Montréal, l'échevin Lalancette a demandé certaines explications.

EXPLICATIONS DU MAIRE

Le maire a alors quitté son fauteuil pour donner quelques détails sur la lettre de l'échevin DesRoches. C.N.R. M. Hangerford, lettre dont nous avons publié le texte, hier, le premier magistrat a dit que les autorités municipales avaient suggéré au C.N.R. de supprimer les colonnes dans la construction des viaducs des rues Saint-Antoine, Saint-Jacques et Notre-Dame. Il a expliqué que les plans à accepter n'affectaient nullement la ligne qui serait de Bonaventure à Turco et qu'il était autorisé à accepter la compagnie la permission de construire des voies élevées, de surface, en tranchées ou bien souterraines. Rien dans le rapport ne touchait plus, la partie de l'ancien pont Val Royal. Ces deux points seront discutés plus tard entre la compagnie et le conseil. On s'est demandé aussi, qui financerait le projet de la construction des rues, des égoûts, etc., aux endroits des tunnels. La lettre explique que la compagnie se charge de financer la chose, qu'elle s'en remettrait pour le paiement de la part de la ville, si paiement il y a. La Commission des chemins de fer. "Je dois déclarer que nous ne prévoyons pas avoir rien à payer sur la ligne qui ira de la nouvelle gare au pont

L'ÉCHEVIN LALANCETTE ET L'EST

L'échevin Lalancette regrette le fait que l'on n'ait pas soulevé, au même temps, la question des chemins de fer dans l'est. Il prétend que si l'on avait discuté le projet, on aurait réalisé l'idée de faire passer les trains par la voie qui longe le port. On aurait fait disparaître la gare Moreau pour faire de la gare Viger une gare commune aux deux chemins de fer. Il y aurait alors suppression des passages à niveau dans l'est, chose dont on souffrait tant à cause des accidents, comme des accidents de trains, etc. En terminant, M. Lalancette termine en demandant au comité de faire des instances afin d'obtenir l'entente entre les deux chemins de fer pour l'usage commun de la gare Viger et le passage par les voies du port.

L'ÉCHEVIN LEGAULT

Prenant la parole sur la question, l'échevin Legault a commencé par déclarer, qu'en somme, on acceptait le plan Palmer. Il est vrai, nous dit-il, que la question de la section entre Bonaventure et Turco, mais il ne s'agit que d'un retard pour l'annoncer au public. "Enfin nous allons attendre et nous aurons les détails, dit-il, permettant maintenant, de rappeler les faits".

EN 1920

En juin 1920, dit l'échevin Legault, la motion soumettant les plans Palmer était adoptée à l'unanimité. L'échevin Legault, qui était heureux de constater qu'il n'y avait plus d'opposition au conseil et que l'on se retrouvait, après de longs mois, sur un terrain commun d'entente mutuelle. L'échevin DesRoches, lui, en a profité pour déclarer que si l'ancien conseil avait été élu avec l'ancien conseil, l'opposition aurait encore continué et on aurait blâmé sévèrement les administrateurs quand le nouveau conseil, avec le maire, en fait, en est arrivé au même résultat.

LE RAPPORT LANCASTER

Aux dernières élections, beaucoup d'échevins ont voté contre les plans de la compagnie. Mais, par nous, eux n'avaient pas voté. Ils disaient, par contre, qu'ils ne laisseraient jamais passer les voies élevées. Après les élections, on a préparé le comité du rapport Lancaster, comité qui a coûté plus de \$20,000 aux citoyens. On a demandé à l'ingénieur Lancaster de faire un plan sur commande, "to order". N'importe quel ingénieur, fut-il un ingénieur d'une petite municipalité, aurait pu, ainsi, préparer un plan de voies souterraines, fait à l'ordre.

Enfin, le rapport Lancaster a été déposé aux archives. Vous savez ce que c'est, les archives, ce sont les oubliettes de la ville. C'est là qu'est le rapport Lancaster qui a coûté \$20,000 et qui n'a servi à rien. Aucune suggestion du plan Lancaster n'a servi ou n'a été acceptée par le C.N.R.

LA LIGNE DU NORD

L'échevin Legault rappelle que pour le nord, il s'est rendu chez les ingénieurs du C.N.R. qui lui ont promis officiellement qu'aucune rue ne serait fermée et que, de plus, toutes les rues, que la ville ouvrirait à l'avenir, seraient des tunnels couverts au frais de la compagnie. Je fais cette déclaration afin que l'on n'ait pas, plus tard, que l'on a obtenu tel ou tel avantage.

"LA COMÉDIE EST FINIE"

M. Legault réplique que l'on n'accepte pas, par le rapport du comité, de rapport Lancaster, mais bien le rapport Palmer. Le rapport du C.N.R. "Je me dois, en terminant, de féliciter le comité exécutif d'avoir compris la situation pour se rendre compte que l'acceptation des plans de la compagnie, c'est la fin de la comédie. Je suis heureux que le public ait manifesté avec les journaux. Aujourd'hui, je puis dire comme l'auteur: "La comédie est finie".

UN INGÉNIEUR ÉTRANGER

On nous a reproché d'avoir été à l'étranger chercher un ingénieur. M. Palmer n'était-il pas de Londres? M. Lancaster, d'autre part, avait résidé cinq ans à Montréal. Il avait participé à la construction du tunnel sous la montagne, pendant cinq ans. Il connaissait Montréal et il préparait, récemment, un projet de voies souterraines pour le tramway.

LES EXPROPRIATIONS

M. Lalonde dit aussi un mot sur les expropriations ruineuses qui ont été faites dans le passé. Il parle des expropriations actuelles près de la nouvelle gare comme des expropriations ruineuses. Dans ce dernier cas, on ne veut pas faire supporter le poids de l'expropriation par les riverains; on allègue que ce coût est trop élevé et on veut que la gare retombe sur toute la ville. Encore une fois, ce sera le petit qui paiera.

L'ÉCHEVIN SCHUBERT

L'échevin Schubert fait une comparaison, au point de vue comparatif, entre l'ingénieur Palmer qui a préparé le plan des chemins de fer, et l'ingénieur qui a fait une expérience de 40 ans. M. Lancaster qui a préparé son rapport en sept semaines. Par rapport à celui de l'ingénieur Palmer, qui a préparé le plan des chemins de fer, c'est un peu comme comparer un élève à un professeur.

CETTE LETTRE

L'orateur rappelle que la lettre de M. Hangerford, expliquée par le maire, n'est que la confirmation des pourparlers commencés depuis longtemps. L'échevin Schubert rappelle que la lettre de M. Hangerford, expliquée par le maire, n'est que la confirmation des pourparlers commencés depuis longtemps. L'échevin Schubert rappelle que la lettre de M. Hangerford, expliquée par le maire, n'est que la confirmation des pourparlers commencés depuis longtemps.

DANS L'EST

M. Trépanier demande au comité de faire diligence pour les travaux dans l'est. Les travaux sont aussi nécessaires là qu'ailleurs et le comité se doit de demander au C.N.R. des garanties à ce sujet.

MOINS VITE QUE CA NE PRESSE PAS

M. Trépanier termine en disant que chez les ouvriers on commençait à transformer le "slogan" du maire, pendant les élections, en un autre qui pouvait être entendu partout: "Quand il s'agit des ouvriers, moins vite que ça ne presse pas".

LES DISCOURS DU MAIRE

On me permettra, déclare le maire Houde en commençant son discours, de faire l'historique de la question, en avançant, au début, peut-être une défaite, pour nous, quant à une partie importante des plans, pour le moins. Cependant, continue le maire, l'impossible n'est rien.

AUX DERNIÈRES ÉLECTIONS

Aux élections de 1930, j'ai été parlé dans divers quartiers et j'ai eu des discours contre les voies élevées. J'ai fait des discours contre les voies élevées et j'ai dit, il n'y a plus de blocus, il n'y a plus d'obstruction, et nous sommes tous bons princes.

LE MAIRE A VOUE SA DÉFAITE

"S'agit-il, continue M. DesRoches, du même rapport que nous avons présenté? Je prétends que la question a été longuement étudiée. Finalement, le maire a dû accepter le plan de la compagnie. Il a changé le ton de son discours. Je ne suis nullement surpris. Quand les échevins de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri sont venus avec des délégations devant l'ancien conseil exécutif, nous avions promis de leur rendre justice et c'est ce que nous avons fait. Oui, nous avons bien fait et les événements nous donnent raison.

NOUS AUROIONS ÊTE BLÂMÉS

"Cependant, on me permettra d'exprimer une opinion. Si les circonstances étaient les mêmes, avant les élections, ou si les élections n'avaient pas changé le comité exécutif, quel était le président, et que nous eussions pris la même décision qu'aujourd'hui, nous aurions, quand même, été blâmés pour avoir fait la même chose. Aujourd'hui, cependant, le nouveau comité, avec le maire en tête, a compris que l'on ne pouvait pas faire mieux que ce que nous avons fait.

RESPONSABILITÉ

Je prends la responsabilité de ce qui s'est produit, dit le maire. Les journaux ont dit que nous avions promis, et nous l'avons fait. La population aime mieux ceux qui tiennent leurs promesses que ceux qui obéissent devant les gros intérêts en disant: empêchez-vous de dire la vérité. Nous avons promis, et nous l'avons fait. Nous avons promis, et nous l'avons fait. Nous avons promis, et nous l'avons fait.

LE MAIRE A VOUE SA DÉFAITE

"S'agit-il, continue M. DesRoches, du même rapport que nous avons présenté? Je prétends que la question a été longuement étudiée. Finalement, le maire a dû accepter le plan de la compagnie. Il a changé le ton de son discours. Je ne suis nullement surpris. Quand les échevins de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri sont venus avec des délégations devant l'ancien conseil exécutif, nous avions promis de leur rendre justice et c'est ce que nous avons fait. Oui, nous avons bien fait et les événements nous donnent raison.

SURPRISE

Le maire dit un dernier mot. Il avait préparé un discours différent mais il a été surpris de l'attitude de ses collègues. Il n'a donc dit, il n'y a plus de blocus, il n'y a plus d'obstruction, et nous sommes tous bons princes.

LE MAIRE A VOUE SA DÉFAITE

"S'agit-il, continue M. DesRoches, du même rapport que nous avons présenté? Je prétends que la question a été longuement étudiée. Finalement, le maire a dû accepter le plan de la compagnie. Il a changé le ton de son discours. Je ne suis nullement surpris. Quand les échevins de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri sont venus avec des délégations devant l'ancien conseil exécutif, nous avions promis de leur rendre justice et c'est ce que nous avons fait. Oui, nous avons bien fait et les événements nous donnent raison.

LE MAIRE A VOUE SA DÉFAITE

"S'agit-il, continue M. DesRoches, du même rapport que nous avons présenté? Je prétends que la question a été longuement étudiée. Finalement, le maire a dû accepter le plan de la compagnie. Il a changé le ton de son discours. Je ne suis nullement surpris. Quand les échevins de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri sont venus avec des délégations devant l'ancien conseil exécutif, nous avions promis de leur rendre justice et c'est ce que nous avons fait. Oui, nous avons bien fait et les événements nous donnent raison.

LE MAIRE A VOUE SA DÉFAITE

"S'agit-il, continue M. DesRoches, du même rapport que nous avons présenté? Je prétends que la question a été longuement étudiée. Finalement, le maire a dû accepter le plan de la compagnie. Il a changé le ton de son discours. Je ne suis nullement surpris. Quand les échevins de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri sont venus avec des délégations devant l'ancien conseil exécutif, nous avions promis de leur rendre justice et c'est ce que nous avons fait. Oui, nous avons bien fait et les événements nous donnent raison.

LE MAIRE A VOUE SA DÉFAITE

"S'agit-il, continue M. DesRoches, du même rapport que nous avons présenté? Je prétends que la question a été longuement étudiée. Finalement, le maire a dû accepter le plan de la compagnie. Il a changé le ton de son discours. Je ne suis nullement surpris. Quand les échevins de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri sont venus avec des délégations devant l'ancien conseil exécutif, nous avions promis de leur rendre justice et c'est ce que nous avons fait. Oui, nous avons bien fait et les événements nous donnent raison.

OUVERTURE DES RUES

Avez-vous obtenu un succès? Avez-vous fait mieux que nous? demande M. DesRoches. "Oui", répond le maire. "Nous avons obtenu l'ouverture des rues". "Je réplique, continue M. DesRoches, que vous n'avez rien obtenu de plus. Quand l'échevin de Sainte-Cunégonde se faisait le porte-parole de ses électeurs et qu'il venait, ici, entre autres, avec le curé d'une paroisse, nous lui avons promis l'ouverture de toutes les rues et c'est ce que nous avons obtenu. J'ai moi-même présenté les délégués devant la Commission alors que le projet de l'ouverture de toutes les rues fut discuté avec l'honorable M. Dillon, M. Mercier et l'honorable M. Leduc.

LE MAIRE A VOUE SA DÉFAITE

"S'agit-il, continue M. DesRoches, du même rapport que nous avons présenté? Je prétends que la question a été longuement étudiée. Finalement, le maire a dû accepter le plan de la compagnie. Il a changé le ton de son discours. Je ne suis nullement surpris. Quand les échevins de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri sont venus avec des délégations devant l'ancien conseil exécutif, nous avions promis de leur rendre justice et c'est ce que nous avons fait. Oui, nous avons bien fait et les événements nous donnent raison.

LE MAIRE A VOUE SA DÉFAITE

"S'agit-il, continue M. DesRoches, du même rapport que nous avons présenté? Je prétends que la question a été longuement étudiée. Finalement, le maire a dû accepter le plan de la compagnie. Il a changé le ton de son discours. Je ne suis nullement surpris. Quand les échevins de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri sont venus avec des délégations devant l'ancien conseil exécutif, nous avions promis de leur rendre justice et c'est ce que nous avons fait. Oui, nous avons bien fait et les événements nous donnent raison.

LE MAIRE A VOUE SA DÉFAITE

"S'agit-il, continue M. DesRoches, du même rapport que nous avons présenté? Je prétends que la question a été longuement étudiée. Finalement, le maire a dû accepter le plan de la compagnie. Il a changé le ton de son discours. Je ne suis nullement surpris. Quand les échevins de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri sont venus avec des délégations devant l'ancien conseil exécutif, nous avions promis de leur rendre justice et c'est ce que nous avons fait. Oui, nous avons bien fait et les événements nous donnent raison.

LE MAIRE A VOUE SA DÉFAITE

"S'agit-il, continue M. DesRoches, du même rapport que nous avons présenté? Je prétends que la question a été longuement étudiée. Finalement, le maire a dû accepter le plan de la compagnie. Il a changé le ton de son discours. Je ne suis nullement surpris. Quand les échevins de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri sont venus avec des délégations devant l'ancien conseil exécutif, nous avions promis de leur rendre justice et c'est ce que nous avons fait. Oui, nous avons bien fait et les événements nous donnent raison.

M. M. Sauvé et David visitent l'exposition de Deux-Montagnes

La plus belle exposition de ce comté. M. Paul Déglise, commandeur agricole, est vivement félicité.

L'exposition agricole du comté de Deux-Montagnes, s'est tenue, hier, à Sainte-Scholastique, après avoir remporté un grand succès. En effet, jamais auparavant, disent les directeurs, autant d'entrées n'ont été enregistrées, et jamais non plus les attractions furent plus nombreuses et plus variées que dans la journée d'hier, qui était la dernière de l'exposition. Aujourd'hui, les courses se continuent à Sainte-Scholastique, mais elles n'ont aucun rapport avec l'exposition.

M. ARTHUR SAUVÉ

M. Arthur Sauvé faisait son entrée sur le terrain de l'exposition, vers une heure, accompagné de M. Paul Déglise, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes. M. Arthur Sauvé, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes.

M. ARTHUR SAUVÉ

M. Arthur Sauvé faisait son entrée sur le terrain de l'exposition, vers une heure, accompagné de M. Paul Déglise, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes. M. Arthur Sauvé, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes.

M. ARTHUR SAUVÉ

M. Arthur Sauvé faisait son entrée sur le terrain de l'exposition, vers une heure, accompagné de M. Paul Déglise, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes. M. Arthur Sauvé, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes.

M. ARTHUR SAUVÉ

M. Arthur Sauvé faisait son entrée sur le terrain de l'exposition, vers une heure, accompagné de M. Paul Déglise, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes. M. Arthur Sauvé, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes.

M. ARTHUR SAUVÉ

M. Arthur Sauvé faisait son entrée sur le terrain de l'exposition, vers une heure, accompagné de M. Paul Déglise, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes. M. Arthur Sauvé, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes.

L'exposition agricole du comté de Deux-Montagnes, s'est tenue, hier, à Sainte-Scholastique, après avoir remporté un grand succès. En effet, jamais auparavant, disent les directeurs, autant d'entrées n'ont été enregistrées, et jamais non plus les attractions furent plus nombreuses et plus variées que dans la journée d'hier, qui était la dernière de l'exposition. Aujourd'hui, les courses se continuent à Sainte-Scholastique, mais elles n'ont aucun rapport avec l'exposition.

M. ARTHUR SAUVÉ

M. Arthur Sauvé faisait son entrée sur le terrain de l'exposition, vers une heure, accompagné de M. Paul Déglise, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes. M. Arthur Sauvé, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes.

M. ARTHUR SAUVÉ

M. Arthur Sauvé faisait son entrée sur le terrain de l'exposition, vers une heure, accompagné de M. Paul Déglise, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes. M. Arthur Sauvé, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes.

M. ARTHUR SAUVÉ

M. Arthur Sauvé faisait son entrée sur le terrain de l'exposition, vers une heure, accompagné de M. Paul Déglise, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes. M. Arthur Sauvé, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes.

M. ARTHUR SAUVÉ

M. Arthur Sauvé faisait son entrée sur le terrain de l'exposition, vers une heure, accompagné de M. Paul Déglise, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes. M. Arthur Sauvé, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes.

M. ARTHUR SAUVÉ

M. Arthur Sauvé faisait son entrée sur le terrain de l'exposition, vers une heure, accompagné de M. Paul Déglise, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes. M. Arthur Sauvé, ministre de l'Agriculture, et de l'honorable M. Athanase David, secrétaire de la Société Agricole du comté de Deux-Montagnes.

COEUR DE FORÇAT

Par MAURICE BOUE et EDOUARD AUJAY

Reproduction autorisée par la Société des Gens de Lettres

Pendant que le juge lisait les déclarations de Pierre, Jacques LeFranc regardait son fils. Celui-ci, impassible, comme détaché des choses de ce monde, semblait s'occuper d'une autre affaire. — Vous avez entendu, monsieur le ministre? Naturellement, tout ceci est pure fantaisie. — A peu près, monsieur le juge. — A peu près? Il y avait donc un semblant de vérité dans ce que dit ce jeune homme? — Oui, j'ai vraiment connu son père. Je l'ai rencontré en effet, dans la forêt péruvienne. Et j'ai pu lui rendre les derniers devoirs. Mais si le malheureux est mort dans mes bras, c'est des blessures que lui avait faites un jaguar. — Mensonge! rugit Pierre LeFranc. Mensonge! Si William Stephenson lui-même, au service de qui vous êtes, a publié un récit de l'affaire dans lequel il déclare qu'il ne peut pas se prononcer sur la façon dont est mort mon père. — Si William, cependant, a rapporté en Europe la peau du rap-

et qui me réhabilitent à vos yeux, car j'y insiste: je ne suis pas coupable des crimes que vous m'imputez et je suis aussi désireux que vous de faire la lumière. — A une condition, toutefois, c'est qu'il me soit permis de voir votre mère. — Pour commettre une nouvelle infamie, sans doute, s'écria Pierre LeFranc. — Vous n'avez pas le droit de parler ainsi, monsieur le ministre. La mère de ce jeune homme est devenue, madame René Beauvais. Elle habite boulevard Raspail, près du Lion de Belfort, numéro 310. — Je vous remercie, monsieur le juge. Dès ce soir, je verrai cette dame. Puisse-je maintenant vous demander de mettre ce jeune homme en liberté? — Impossible, monsieur le ministre. L'opinion publique ne comprendrait pas. — Cependant, je refuse de porter plainte. — L'opinion publique n'a pas la même manie de vous, et le parquet pourrait d'office. — Jacques LeFranc ne pouvait que s'incliner. Pourtant, il ajouta quelques mots à l'oreille de son fils. — Le juge comprendra fort bien, monsieur le juge, dit le ministre. Aussi, suis-je résolu à tout faire, tout pour démontrer que ce jeune homme m'accuse à tort. — Pierre ricana: — Vous êtes, continua le ministre, ne vous hâtez pas de le dire, surtout, de me jurer. Il se peut que, dans très peu de temps, vous appreniez des choses qui vous bouleverseront

heure plus tôt, et qui disant: — "Patron, je ne vous est pas venu, sans raisonnable mais je me facherai si vous ne me donnez pas ma part." — Dédé. — "Julie, cette crapule, renchonna Beauvais en jetant son feu de poêle, orthographe mise à part, disait si bien ce qu'il voulait dire. Un coup de sonnette impérieux le tira de ces sombres méditations. — Julie se hâta de lui ouvrir. Elle ouvrit au visiteur, eut une hésitation et s'exclama: — Ah! Cousin! Toi! — Dédé-La-Forçure n'était pas moins surpris et il entra en un instant toute une série de catastrophes. — Ah! c'est toi, la même? Que fais-tu? — Dédé ne dit rien, souffla la bougie et se dirigea vers la porte. — C'est qu'il y a la pluie, j'ai pris le train pour venir à Paris. La dame de l'hôtel m'a lu une annonce. On demandait une bonne à tout faire, je suis venue, on m'a engagée. Si vous ne désirez pas, comme la patronne est gentille, lui. — "Bon sang de sort! se disait l'ex-carpe, C'est d'être là! La même qui revient chez ses vieux! Après tout, ça va mieux que rien. — Et toi, Dédé, qu'est-ce que tu viens faire là? Tu savais que j'y étais? — Mais non. Je viens voir ton singe... ton patron... quoi! Il est là? Je l'ai vu entrer. Va l'avertir. Ça va mieux que rien. — Les deux hommes se regardèrent. — A plusieurs reprises, Dédé-La-Forçure, quand le pavé de Paris

de la parole et le la garde. Alors cette affaire Dumesnil? Réglée? Mais oui, je le sais! Et mon dixième? — J'ai eu de gros trucs, ça s'est réglé. — Beauvais. Et ça, encore une fois, je ne tolérerais pas qu'on s'occupe de mes affaires. — Dites donc, patron, c'est bien un peu les miennes. Alors, quoi? Vous empêchez tout pendant que j'ai claqué du bec sur le tramway? A d'autres! Je suis avec un patron, et il me faut ma part. Filote. — Tiens, pour ce soir, vous avez bien le droit de venir. — De quoi? Une livre? Pourquoi pas, une thune? dit le bailli en élevant la voix. — Et pas de boucan ici, hein? C'est à prendre ou à laisser? — Rien à faire! T'aurais eu tout de même de gros trucs quand même, de gros trucs. — Et si je te faisais flaque de hors? — J'aurais dit ça? — Je ne me gênerais pas pour si peu. — Alors, Beauvais, gare à toi! — Tu sais donc mon nom? — Et bien d'autres choses encore, si tu veux que je t'en dise. — Prends de belles! Je t'embrasse, toi, mais je m'en balance! — Au large! — Mais non! Tiens, tu veux tout savoir. En bien, la petite boisson, la petite môme au tablier de dentelle. — Alors? — Eh bien, c'est Héloïse, la fille de LeFranc, celle que tu... — Tiens-toi!

(A SUIVRE)

LES MODIFICATIONS TARIFAIRES PROPOSÉES PAR M. BENNETT

ELLES SONT NOMBREUSES ET DES PLUS IMPORTANTES. - PRECISIONS

(Suite de la première page)

fixé par le gouvernement en son conseil en vertu des dispositions de l'article 41 de la loi des douanes, ou est inférieur à la valeur imposable du dit produit déterminé par le ministre en vertu des dispositions de l'article 41 de la loi des douanes, ou est inférieur au juste prix marchand du dit produit fixé par le ministre en vertu des dispositions de l'article 43 de la loi des douanes, il doit être, en outre des droits autrement établis, imposé, en plus, pour leur destination à leur importation au Canada, un droit spécial, ou d'anti-dumping égal à la différence entre le dit prix de vente de l'article pour l'exportation et le dit prix mar-

Entrée en vigueur

OTTAWA, 16. — Les modifications dans l'échelle du tarif annoncées hier par l'honorable premier ministre seront en vigueur dès demain, ont déclaré les autorités du Ministère du Revenu National. Tout officier des douanes qui ne s'est pas familiarisé avec les changements apportés devra faire la collection des droits, sujets à ajustement lorsque la nouvelle échelle lui sera fournie.

chand raisonnable ou la dite valeur imposable; et ce droit spécial ou d'anti-dumping sera imposé, perçu et payé sur le dit article bien qu'il soit autrement frappé de droits.

Toutefois, le dit droit spécial ne doit dans aucun cas dépasser 50 p. 100 ad valorem; et les marchandises suivantes seront exemptes du dit droit spécial:

Les marchandises d'une catégorie assujettie à un droit d'accise.

Toutefois, sur les importations d'Australie faites en vertu de la loi de la convention commerciale de l'Australie 1925 le dit droit spécial ne devra dans aucun cas dépasser 15 p. 100 ad valorem.

Nonobstant aucune partie de la présente loi la perception ci-haut mentionnée d'un droit spécial ou d'anti-dumping dans les cas où le juste prix marchand des articles a été déterminé par le ministre agissant ou censé agir en vertu des dispositions de l'article 47 (a) de la loi des douanes, adopté par l'Assemblée législative de 1922, (Article 43 de la loi de l'article 3 du chapitre 18 de la loi des douanes, S. R. 1927), est par les présentes ratifiée et confirmée.

"2.—Il n'est pas tenu compte des droits d'accise dans l'estimation de la valeur commerciale des marchandises en vue du droit spécial quand les marchandises sont admises sous le régime du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire ou de tout tarif plus favorable que le tarif général".

"3.—Il n'est pas tenu compte des droits de douane du Royaume-Uni dans l'estimation de la valeur commerciale des vins en vue du droit spécial quand ces vins sont admis sous le régime du tarif intermédiaire ou de tout tarif

LE PRECIS DES MODIFICATIONS

3 - L'annexe A du tarif des douanes, constituant le chapitre 44 des statuts révisés du Canada de 1927, modifié par le chapitre 17 des statuts de 1928, le chapitre 29 des statuts de 1929 et le chapitre 13 des statuts de 1930, est de nouveau modifié par le retranchement des articles suivants : 4, 5, 6, 7, 10, 16, 18a, 18, 35, 56, 57, 58, 60, 61, 69b, 83, 91, 99a, 112, 113, 120, 178, 179a, 192, 193, 210, 232, 271, 272, 272a, 286, 288, 296b, 296c, 318, 357, 362, 367, 377, 378a, 378b, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 409i, 409j, 409k, 409m, 409n, 413a, 413b, 413c, 421, 423, 427, 428, 428b, 432, 432a, 432b, 433, 432d, 432e, 432f, 432g, 432h, 432i, 433a, 433b, 433d, 433i, 435, 435a, 435f, 435i, 436, 435g, 436, 437, 437a, 437b, 437c, 437d, 437e, 437f, 437g, 437h, 437i, 437j, 437k, 437l, 437m, 437n, 437o, 437p, 437q, 437r, 437s, 437t, 437u, 437v, 437w, 437x, 437y, 437z, 438, 438a, 438b, 438c, 438d, 438e, 438f, 438g, 438h, 438i, 438j, 438k, 438l, 438m, 438n, 438o, 438p, 438q, 438r, 438s, 438t, 438u, 438v, 438w, 438x, 438y, 438z, 439, 439a, 439b, 439c, 439d, 439e, 439f, 439g, 439h, 439i, 439j, 439k, 439l, 439m, 439n, 439o, 439p, 439q, 439r, 439s, 439t, 439u, 439v, 439w, 439x, 439y, 439z, 440, 440a, 440b, 440c, 440d, 440e, 440f, 440g, 440h, 440i, 440j, 440k, 440l, 440m, 440n, 440o, 440p, 440q, 440r, 440s, 440t, 440u, 440v, 440w, 440x, 440y, 440z, 441, 441a, 441b, 441c, 441d, 441e, 441f, 441g, 441h, 441i, 441j, 441k, 441l, 441m, 441n, 441o, 441p, 441q, 441r, 441s, 441t, 441u, 441v, 441w, 441x, 441y, 441z, 442, 442a, 442b, 442c, 442d, 442e, 442f, 442g, 442h, 442i, 442j, 442k, 442l, 442m, 442n, 442o, 442p, 442q, 442r, 442s, 442t, 442u, 442v, 442w, 442x, 442y, 442z, 443, 443a, 443b, 443c, 443d, 443e, 443f, 443g, 443h, 443i, 443j, 443k, 443l, 443m, 443n, 443o, 443p, 443q, 443r, 443s, 443t, 443u, 443v, 443w, 443x, 443y, 443z, 444, 444a, 444b, 444c, 444d, 444e, 444f, 444g, 444h, 444i, 444j, 444k, 444l, 444m, 444n, 444o, 444p, 444q, 444r, 444s, 444t, 444u, 444v, 444w, 444x, 444y, 444z, 445, 445a, 445b, 445c, 445d, 445e, 445f, 445g, 445h, 445i, 445j, 445k, 445l, 445m, 445n, 445o, 445p, 445q, 445r, 445s, 445t, 445u, 445v, 445w, 445x, 445y, 445z, 446, 446a, 446b, 446c, 446d, 446e, 446f, 446g, 446h, 446i, 446j, 446k, 446l, 446m, 446n, 446o, 446p, 446q, 446r, 446s, 446t, 446u, 446v, 446w, 446x, 446y, 446z, 447, 447a, 447b, 447c, 447d, 447e, 447f, 447g, 447h, 447i, 447j, 447k, 447l, 447m, 447n, 447o, 447p, 447q, 447r, 447s, 447t, 447u, 447v, 447w, 447x, 447y, 447z, 448, 448a, 448b, 448c, 448d, 448e, 448f, 448g, 448h, 448i, 448j, 448k, 448l, 448m, 448n, 448o, 448p, 448q, 448r, 448s, 448t, 448u, 448v, 448w, 448x, 448y, 448z, 449, 449a, 449b, 449c, 449d, 449e, 449f, 449g, 449h, 449i, 449j, 449k, 449l, 449m, 449n, 449o, 449p, 449q, 449r, 449s, 449t, 449u, 449v, 449w, 449x, 449y, 449z, 450, 450a, 450b, 450c, 450d, 450e, 450f, 450g, 450h, 450i, 450j, 450k, 450l, 450m, 450n, 450o, 450p, 450q, 450r, 450s, 450t, 450u, 450v, 450w, 450x, 450y, 450z, 451, 451a, 451b, 451c, 451d, 451e, 451f, 451g, 451h, 451i, 451j, 451k, 451l, 451m, 451n, 451o, 451p, 451q, 451r, 451s, 451t, 451u, 451v, 451w, 451x, 451y, 451z, 452, 452a, 452b, 452c, 452d, 452e, 452f, 452g, 452h, 452i, 452j, 452k, 452l, 452m, 452n, 452o, 452p, 452q, 452r, 452s, 452t, 452u, 452v, 452w, 452x, 452y, 452z, 453, 453a, 453b, 453c, 453d, 453e, 453f, 453g, 453h, 453i, 453j, 453k, 453l, 453m, 453n, 453o, 453p, 453q, 453r, 453s, 453t, 453u, 453v, 453w, 453x, 453y, 453z, 454, 454a, 454b, 454c, 454d, 454e, 454f, 454g, 454h, 454i, 454j, 454k, 454l, 454m, 454n, 454o, 454p, 454q, 454r, 454s, 454t, 454u, 454v, 454w, 454x, 454y, 454z, 455, 455a, 455b, 455c, 455d, 455e, 455f, 455g, 455h, 455i, 455j, 455k, 455l, 455m, 455n, 455o, 455p, 455q, 455r, 455s, 455t, 455u, 455v, 455w, 455x, 455y, 455z, 456, 456a, 456b, 456c, 456d, 456e, 456f, 456g, 456h, 456i, 456j, 456k, 456l, 456m, 456n, 456o, 456p, 456q, 456r, 456s, 456t, 456u, 456v, 456w, 456x, 456y, 456z, 457, 457a, 457b, 457c, 457d, 457e, 457f, 457g, 457h, 457i, 457j, 457k, 457l, 457m, 457n, 457o, 457p, 457q, 457r, 457s, 457t, 457u, 457v, 457w, 457x, 457y, 457z, 458, 458a, 458b, 458c, 458d, 458e, 458f, 458g, 458h, 458i, 458j, 458k, 45

Numéros	Préférence	Intermédiaire	Générale
4	Chevaux de plus d'un an, estimés à \$100 ou au-dessous, par tête, chacun	\$10. 00	\$25. 00
5	Animaux vivants, n. d.		
	(a) Bétail, la livre.....	En fr.	2c
	(b) Moutons, agneaux et chèvres, par tête, n. d.	En fr.	3 00
6	Pores sur pied, la livre.....	En fr.	25c
7	Viande fraîche, n. d.		
	(a) Boeuf et veau, la livre.....	2c	2 1/2c
	(b) Agneau et mouton, la livre....	2c	2 1/2c
	(c) Porc, la livre.....	2c	3c
	(d) N. d. la livre.....	2c	2 1/2c
10	Viandes préparées ou en conserve, autres que les viandes en boîtes:		
	(a) Bacon, jambons, épaules, et autres parties de porc, la livre.....	En fr.	15c
	(b) N. d. la livre.....	En fr.	31c
16a	Oeufs en coquille, douzaine	2c	2 1/2c
16b	Oeufs, entiers, jaugés ou albumins d'oeufs, congelés, ou autrement préparés, n. d., auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non, la livre.....	5c	10c
18	Beurre, la livre.....	5c	12c
5a	Beurre d'arachides, la livre.....	4c	6c
25	Houblon, la livre.....	12c	20c
56	Avoine, le boisseau.....	En fr.	9c
57	Farine d'avoine et avoine roulée, les 100 livres.....	En fr.	50c
58	Seigle, le boisseau.....	En fr.	90c
60	Orge, le boisseau.....	En fr.	12c
51	Farine de blé et semoule, le baril.....	En fr.	30c
2b	Fleurs et feuillages, naturels, coupés soit en gerbes ou en bouquets ou non		\$1 35
13	L'omme de terre, y compris les patates:		
	(a) Dans leur état naturel, les 100 livres.....	En fr.	En fr.
	(b) Cuits, desséchés ou déshydratés, la livre.....	En fr.	75c
1	Soupe, rouleaux, tablettes, cubes ou toutes autres préparations pour la soupe, n. d.	15%	25% 35%

99d	Dattes, n. d., la livre.....	En fr.	2-5c	24
113	Nuts de coco, séchées, sucrées ou non, la livre.....	1c	13½c	24
120	Anchois, sardines, sprats, pilchards, et harengs, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer blanc scellées, y compris le poids de l'emballage.....	5c	6c	24
	(a) Quand la boîte pèse plus de 20 onces et pas plus de 36 onces, la boîte.....	3½c	5c	
	(b) Quand la boîte pèse plus de 12 onces et pas plus de 20 onces, la boîte.....	2½c	4c	48
	(c) Quand la boîte pèse plus de 8 onces et pas plus de 12 onces, la boîte.....	2c	3c	36
	(d) Quand la boîte pèse 8 onces ou moins, la boîte.....	1½c	2c	24
178	Annouces et imprimés: brochures, réclames, placards-réclames, périodiques d'annonces illustrées, prix, catalogues, et listes de prix; calendriers et almanachs réclame; circulaires, feuilles volantes, ou brochures réclame concernant des médicaments brevetés, chronos, chronomètres, oléoglyphes, ou ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées, y compris prospectus, feuilles plées et affiches, ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n. d. la livre.....	10c	12½c	1
	Pourvu que, lorsqu'ils sont importés en vertu du tarif général, le droit ne soit pas inférieur à.....			35
178a	Pourvu que les articles énumérés à l'item 178 et importés par la poste le 1er octobre 1930, de juillet 1911, les droits puissent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire des règlements établis par le ministre, d'après le tarif spécifié dans le dit item, excepté que sur chaque paquet ne pesant pas plus d'un once le droit sera pour chaque paquet.....	1c	1c	
	Pourvu en outre, que le et après le 1er octobre 1930, le droit en vertu de cet item sera de.....	2c	2c	
192	Carton de paille, carton de paille et autres, fabriqués d'autres fibres végétales, non collés ou enduits; papier goudronné, feutre, papier sablé verrou ou slicked et papier ou toile émaillée ou en papier de toutes sortes, imprimés ou non.....	15c	22½c	25
193	Papier d'emballage de toutes sortes, non collé, enduit ou en relief.....	20c	30c	35
197b	Papier d'emballage de toutes sortes, non collé, enduit ou en relief.....	20c	30c	35
199b	Contenants en papier de toutes sortes, en fibre ou ondulés, la livre.....	1c	1½c	14
210	Peroxyde de soude, sous forme de cristaux ou en solution; bicromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium; nitrate de soude; arsénite; bicarbonate; soude caustique et stannate de soude; prussiate sulfite de soude.....	En fr.	En fr.	En fr.
210d	Sulfate de soude, brut, ou Salt Cake, la livre.....	½c	½c	3-8
232	Sève forte, liquide, en poudre ou en feuille, et murelles, ou résine, ou pâte adhésive et colle de poisson..... et la livre.....	17½c	25c	27½c
271	Huiles de pétrole distillées, raffinées et purifiées, huiles de houille et Kerosene, gazolines, pétrole, le distillé, naphtha et produits du pétrole, n. d., d'une densité spécifique de moins de .825 à la température de 60 degrés, par gallon.....	2c	2½c	2½
272	Gazoline naturelle de tête de tubage de compression ou d'absorption, d'une densité spécifique de moins de .6690 à la température de 60 degrés, lorsqu'importée par les distillateurs de pétrole pour le mélange avec d'autres gazolines distillées au Canada.....	En fr.	En fr.	En fr.
286	Articles en terre et en grès, damier, Jeanne, barattes, cruches, crachons et pots.....	25c	25c	35c
288	Poterie de terre et de grès, brune ou colorée, et faïence de Rockingham, faïence dite "Celtic" ou couleur crème, décorée, imprimée ou émaillée, et tous articles en terre n. d.....	25c	25c	35c
296b	Magnésite, caustique, calcinée, ou magnésie plastique.....	20c	25c	25c
296c	Magnésie calcinée ou agglomérée.....	20c	25c	25c
318	Verre à vitre consistant en: (a) En feuilles ne dépassant pas 80 pouces carrés en superficie, la livre.....	1½c	1½c	1½
	(b) En feuilles dépassant 80 pouces carrés ne dépassant pas 120 pouces carrés en superficie, la livre.....	2½c	3c	3c
	(c) En feuilles dépassant 120 pouces carrés de superficie, la livre.....	3½c	4½c	4½
357	Métal anglais, alliage de nickel, argent du Nevada et Argent d'Allemagne, articles en, non placés n. d.....	25c	35c	40c
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent, nickel, platine ou autre argent, en nickel, platine, doré ou argenté, par des procédés électriques, n. d.; articles en or et en argent, n. d.....	30c	37½c	45c
367	Boîtes de montres, parties de boîtes, fils ou non finis.....	20c	45c	45c
377	Lingots de fer ou d'acier, n. d., par tonne.....	\$1.50	\$2.00	\$2.00
377a	Masseaux, lingots à crans, brames et lopins, n. d., barres à feuilles, de fer ou d'acier, quel que soit le mode de fabrication, n. d., par tonne.....	\$2.50	\$4.50	\$4.50
378	Barres et tiges, de fer ou d'acier; massels de fer ou d'acier, pesant moins de 60 livres par verge de longueur.....			
	(a) non autrement ouvrés que laminés à chaud, n. d. la tonne.....	\$4.25	\$7.00	\$7.00
379	Barres ou tiges, de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres, par verge de longueur, laminés à chaud, tels que définis ci-dessous, conformément aux règlements établis par le ministre: (d) tiges en boîtes, n'excedant pas 375 ponce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour servir exclusivement à la fabrication de fil métallique, dans leur propre fabrique, la tonne.....	\$2.25	\$5.00	\$5.00
380	Plaques de fer ou d'acier, laminés à chaud ou à froid: (a) d'un plus 40 ponce de largeur, n. d. la tonne.....	\$4.25	\$6.00	\$7.00
388a	Pieces ou profils de fer ou d'acier, tels que définis ci-apres, ni percés à l'importation, ni forés, ni autrement ouvrés que laminés à chaud, pesant au moins 25 livres par verge linéaire, à savoir: poutre en I, d'une largeur ne dépassant pas 6 ponce, mais ne devant pas comprendre les pièces en H; rails d'une épaisseur ne dépassant pas 2 ponce; fer à angle ne dépassant pas 6 ponce par 6 ponce; tirs en Z dont l'âme ne dépasse pas 6 ponce d'épaisseur, la tonne.....	\$4.00	\$6.00	\$6.00
388b	Fer et acier d'angle, poutres, colonnes, poutrelles, soliveaux, pilots, en T, en Z et autres formes ou profils, ni percés à l'importation, ni forés, ni autrement ouvrés que laminés à chaud, la tonne.....	\$4.25	\$7.00	\$7.00
388d	Fer et acier d'angle, poutres, colonnes, poutrelles, soliveaux, pilots, en T, en Z, et autres formes ou profils, percés à l'importation, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n. d.....	25c	35c	40c
396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier,			

	d'une valeur ne dépassant pas 5c la livre, la tonne	\$7.00	\$12.00	\$14.00
409a	Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème et pièces complètes de toutes ces machines	En fr.	10%	10%
409b	Bineurs, herces, semoirs mécaniques, rateaux à cheval, houx à cheval, sarclors, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houx à cheval et pièces complètes de ces instruments	En fr.	15%	25%
409c	Charrues; rouleaux pour la ferme, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de ces instruments	En fr.	15%	25%
409d	Faucheuses, moissonneuses, y compris sans appareil à lier, appareil à lier, moissonneuses-batteuses, combinées avec machines à cribler le grain, y compris le moteur attaché et pièces complètes de toutes ces machines	En fr.	15%	25%
409e	Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; machines à classer les fruits ou les légumes et leurs accessoires; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède	En fr.	15%	25%
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hachoirs à foin, concasseurs, concasseur de grain, éboueurs de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement, excavateurs de trous de poteaux; manches de faux, écoucheurs et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d. et pièces complètes de toutes les machines sus-mentionnées	En fr.	15%	25%
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs élevés de poussins et les pièces complètes des machines sus-mentionnées	En fr.	15%	25%
409h	Presses à foin et leurs pièces complètes	En fr.	15%	25%
409i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houx, fourches, rateaux, n.d.	En fr.	15%	25%
409j	Vaneuses, écouseuses, égrenuses à main, batteuses, y compris les amoulineurs, appareils pour l'ensilage, le pesage et l'alimentation automatique des machines et pièces complètes de toutes ces machines	En fr.	15%	25%
409k	Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins non compris les arbres de transmission	En fr.	15%	25%
409m	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à \$1400 chacun; appareils de traction d'être combinés avec des automobiles fabriqués et importés dans le but au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme et les pièces complètes de toutes les machines sus-mentionnées	En fr.	En fr.	En fr.
Le gouverneur en son conseil peut, par décret, ordonner la substitution à l'article 409m de l'Annexe A du Tarif des douanes de 1904 et au différentiel tarif de douane inscrits en regard dudit article à l'Annexe A l'article suivant:				
Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à \$1400 chacun; appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme et pièces complètes de toutes les machines sus-mentionnées				
A partir de la publication de tel décret dans la Gazette du Canada, l'article 409m du Tarif tel qu'il apparaissait à ladite Annexe lors de l'adoption de la présente loi sera abrogé et les dispositions dudit article du Tarif, tel qu'il apparaît dans le paragraphe précédent du présent article, lui seront substituées.				
Le gouverneur en son conseil ne devra pas ordonner la substitution des dispositions précitées jusqu'à ce qu'il soit convaincu que les tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à \$1400 chacun et les appareils de traction décrits audit article 409m sont fabriqués en quantité suffisante au Canada.				
Machines locomobiles portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme, manèges et locomotives routières pour fins agricoles, n.d. et pièces complètes de toutes ces mécaniques				
409p	Pasteurisateurs pour la laiterie et leurs parties complètes	En fr.	15%	25%
415a	Glaçières de ménage ou de magasin de tous genres, complètement montées ou non	20%	27 1/2%	30%
415b	Laveuses mécaniques de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie et pièces complètes de laveuses mécaniques	15%	25 1/2%	35%
415c	Valoires de fer ou d'acier et leurs pièces de métal complètes	20%	30%	35%
424	Appareils à incendie; extincteurs à main, arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies	22 1/2%	30%	35%
525	Tondeuses de gazon	20%	30%	32 1/2%
428	Moteurs de traction et leurs pièces complètes n.d.	En fr.	15%	25%
432	Chaudières de fer ou d'acier, enduits ou non n.d.	20%	30%	35%
432a	Canettes de cuisson de métal en fer ou en acier, étamées, y compris les canettes pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués, et non décorés	20%	27 1/2%	30%
432b	Valoires de fer ou d'acier, recouvertes d'émail vitreux	22 1/2%	32 1/2%	35%
432d	Articles en fer-blanc, peints, laqués, décorés ou non et articles de fer-blanc, n.d.	20%	27 1/2%	30%
439c	Voitures de ferme, tracteurs de ferme, voitures de débardage, tracteurs de débardage et leurs pièces complètes	En fr.	15%	25%
439d	Voitures, tracteurs et autres véhicules pour enfants et les pièces complètes de tous ces véhicules	22 1/2%	30%	35%
442a	Nonobstant les dispositions de l'article 442 du Tarif, les matériaux et les marchandises ci-après définies et décrits, lorsqu'ils sont importés par des fabricants pour usage exclusif dans leur fabrique, au cours de la fabrication des articles énumérés au item 109a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409k, 409p et 439c, en vertu des règlements édictés par le ministre:	75c	\$1.25	\$1.25
(1)	Fer en gueuse, la tonne			
(2)	Barres ou tiges de fer ou d'acier, laminées à chaud, la tonne	\$2.12 1/2	\$3.50	\$3.50
443	Appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des édifices	15%	25%	30%
(1)	au charbon ou au bois	15%	25%	30%
(2)	au gaz	15%	25%	30%
(3)	à l'électricité	15%	25%	30%
(4)	à l'huile	15%	25%	30%
(5)	d. n. d.	15%	25%	30%
445	Appareils d'éclairage électrique et accessoires, n.d. et pièces au complet	20%	30%	35%
445a	Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères, ou lampes de poche électriques à arc	20%	30%	35%
445b	Lampes électriques à arc, lampes d'éclairage électrique et incandescence, n.d.	20%	30%	35%
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, n.d. et pièces au complet	25%	33 1/2%	37 1/2%
445g	Moteurs électriques, n.d. et pièces au complet	25%	33 1/2%	37 1/2%
445i	Matrices en acier, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada,			

	5%	10%	10%
tion de radiateurs d'automobiles et camions automobiles, jusqu'au 31 mars 1932			
Toutefois ces matrices doivent être exportées du Canada sous la surveillance de la douane dans les trois mois de leur entrée au pays.			
476b Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; corde à boyaux préparée pour fins chirurgicales, chlorure d'éthyle; lampes de salles d'opération à dome ou à pied, destinées à réduire l'ombrage à l'exclusion des ampoules; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et les pièces au complet pour l'usage de tout hôpital public, en vertu de règlements prescrits par le ministre	En fr.	En fr.	En fr.
476c Chloroforme pour fins d'anesthésie.	En fr.	En fr.	En fr.
522 Boudinages, filés et chaînes entièrement de coton pas plus ouverts qu'à l'état de fils simples, quand ils sont importés par des fabricants de tricots, pour être employés dans leurs fabriques à la fabrication des tricots	12 1/2 %	15 %	22 1/2 %
522c Boudinages, filés et chaînes entièrement de coton, y compris les fils, les tortils et les ficelles employées généralement pour la couture, les piqués, l'emballage et autres fins, n.d.; filés de coton, entièrement ou partiellement recouverts d'une bande métallique connue communément sous le nom de "fil métallique appliqué" et la livre	15 % 3c	22 1/2 % 3 1/2 c	25 % 4c
522c Fils à coudre de coton et fils à crochet, à tricoter, à repriquer et à broder, en écheveaux, quand ils sont importés par des manufacturiers pour l'emploi exclusif dans leurs usines à la fabrication ou à l'enroulage du fil de coton à coudre, à crocheter, à tricoter, à repriquer et à broder	7 1/2 %	15 %	20 %
523 Tissus de coton non blanchis, mercerisés, ni colorés, n.d., et sacs de coton sans couture	17 1/2 % 3c	20 % 3 1/2 c	25 % 4c
523a Tissus entièrement de coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d., et la livre	20 % 3c	22 1/2 % 3 1/2 c	27 1/2 % 4c
523b Tissus entièrement de coton, imprimés, teints ou colorés, n.d., et la livre	22 1/2 % 3c	27 1/2 % 3 1/2 c	32 1/2 % 4c
523c Tissus entièrement de coton, rasés, n.d., et la livre	22 1/2 % 3c	27 1/2 % 3 1/2 c	32 1/2 % 4c
529 Broderies, dentelles, tresses, fils, fillets, bobin, n.d., frange et glands entièrement de coton	20 % 3c	27 1/2 % 3 1/2 c	30 % 4c
532 Vêtements, faits de tissus et de tous textiles entièrement ou partiellement manufacturés, composés entièrement de coton, recouverts ou imprégnés, n.d., et la livre	25 % 3c	30 % 3 1/2 c	35 % 4c
533 Voiles pour chaloupes, navires, et la livre	15 % 3c	22 1/2 % 3 1/2 c	25 % 4c
541 Tissus entièrement de jute non blanchis ni colorés, n.d., et la livre	En fr.	5 %	15 %
542 Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales et tous tissus rasés, n.d., ne renfermant pas de soie artificielle ni de laine	20 %	27 1/2 %	30 %
542a Tissus filés ou tressés, ne dépassant pas 12 pouces de largeur, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant contenir ni soie artificielle, ni laine	20 %	27 1/2 %	30 %
542b Boyaux à incendie de toile, doublés ou non	30 %	32 1/2 %	35 %
547 Sacs ou poches de chanvre, de toile ou de jute; sacs dans lesquels le ciment ou la chaux mentionnées à l'article 230 du tarif est importé	15 %	17 1/2 %	20 %
548 Vêtements et accessoires de vêtements, faits de tissus et de tous textiles entièrement ou partiellement manufacturés, composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne renfermant pas de laine, n.d.; tissus recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant pas de soie, de soie artificielle ou de laine, n.d., et la livre	25 % 3c	30 % 3 1/2 c	35 % 4c
551 Fils, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, n.d., et la livre	15 % 15c	20 % 20c	22 1/2 % 22 1/2 c
551a Fils et chaînes, composés en tout ou en partie de laine ou de poils, importés par des manufacturiers exclusivement pour l'emploi dans leurs usines, et la livre	10 % 10c	17 1/2 % 15c	20 % 17 1/2 c
552 Etrete de toutes sortes de texture, ne consistant pas en tissus ou matériel tissé, tricoté ou autre, ou n'étant pas combiné avec ce matériel, et la livre	15 % 10c	22 1/2 % 17 1/2 c	25 % 20c
553 Couvertures de tout matériel, non compris les couvertures d'automobile, de paquebots, ni les articles similaires et la livre	22 1/2 % 20c	30 % 25c	35 % 20c
554 Tissus composés en tout ou en partie en partie quant au poids de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de 8 onces par verge carrée, quand ils sont importés pris ou à l'état semi-ouvrés afin d'être teints ou finis au Canada, et la livre	20 % 12 1/2 c	25 % 17 1/2 c	30 % 20c
554b Tissus, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d., et la livre	27 1/2 % 20c	35 % 30c	40 % 35c
555 Vêtements et accessoires de vêtements, faits de tissus et de tous textiles entièrement ou partiellement manufacturés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni la soie artificielle, n.d.; tissus recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni soie artificielle, n.d., et la livre	30 % 25c	40 % 32 1/2 c	40 % 35c
555b Boudinages, filés et chaînes entièrement de soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, pas plus ouverts qu'à l'état de fils simples, non colorés	25 %	30 %	35 %
Pourvu que dans aucun cas le droit sous l'empire d'aucun tarif ne soit inférieur à	25c	25c	25c
558a Boudinages, filés et chaînes, en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les tortils, et les cordonnets pour la couture, la broderie ou autres fins, ne renfermant pas de soie	25 %	30 %	35 %
Pourvu que, dans aucun cas, le droit, sous l'empire d'aucun tarif, ne soit inférieur à	25c	25c	25c
560 Tissus en tout ou en majeure partie en poids faits de soie gommée, non bouillis ni blanchis, mesurant au moins 20 pouces de largeur et ne pesant pas plus de 7 livres par 100 verges, s'ils sont importés pour être dégommes, teints ou finis au Canada	17 1/2 %	30 %	45 %
560a Tissus en tout ou en partie de soie, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie du poids est constituée de soie artificielle, n.d., et la livre	27 1/2 %	40 %	45 %
561 Tissus en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires produites par des procédés chimiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie du poids est constituée par la soie, n.d., et la livre	27 1/2 % 30c	40 % 40c	45 % 40c
565 Broderies, dentelle, tresses, cordons, et la livre	30c	40c	40c

L'OUVRIER AVEUGLE PEUT SE COMPARER A TOUT AUTRE OUVRIER

Son infirmité n'est pas un obstacle insurmontable, mais le porte à de plus grands efforts.

"La cécité n'est pas un obstacle insurmontable, mais plutôt un "handicap" qui incite celui qui en souffre à faire de plus grands efforts", a déclaré M. Joseph Clark, surintendant du bureau de placement pour l'Institut Canadien-National de l'Aveugle, au cours d'un discours prononcé au lunch du Lions Club à l'hôtel Mont-Royal.

La conférence fut remarquée par l'ouvrier aveugle était aussi compétent que celui qui voit. "Nous commandons, dit-il, une chance égale. Nos aveugles ne veulent pas la charité, mais demandent d'être mis côte-à-côte avec les autres. S'ils ne font pas l'affaire, on a qu'à les congédier".

LES REVENDICATIONS DES MARINS CANADIENS SERONT CONSIDEREES

L'hon. M. Manion, soumettra les demandes des marins canadiens à la compagnie.

Après trois ans de lutte les marins canadiens croient qu'ils sont sur le point d'obtenir le gouvernement à leurs protestations pour obtenir que les navires de la flotte marchande de l'Etat soient manœuvrés par des Canadiens et non pas des étrangers.

M. J. H. Paré, ancien journaliste, est le porte-parole des marins canadiens dans leurs revendications.

L'an dernier, les représentations faites restèrent sans résultat. Elles furent répétées ces jours derniers, et hier, le président de l'Association des Marins recevait de l'honorable R. J. Manion, la lettre suivante:

Ottawa, le 15 septembre 1930. Cher Monsieur:

J'ai reçu votre lettre au sujet de l'emploi de Canadiens dans le service de la marine marchande du gouvernement canadien. De fait, c'est entièrement aux mains de la compagnie et le gouvernement n'a aucun contrôle sur l'embauche des hommes. Je verrai, cependant, à ce que vos revendications soient portées à l'attention de la compagnie.

Sincèrement à vous, J.-R. MANION.

J.-H. Paré, 600, association des Marins Canadiens, Montréal.

A notre représentant, M. Paré a déclaré qu'il n'avait pas de raison pour que dix-huit mois, nous, à cinq cents marins Canadiens-français et anglais ne trouveraient pas place à bord des navires de la marine marchande du Canada.

LE Foyer de La Patrie

Le journal le plus complet, le plus instructif pour les cultivateurs est "LA PATRIE" HEBDOMADAIRE (Le Cultivateur).

Publié tous les Jeudis par La Cie de Publication de "La Patrie", Limitée.

Angle de la rue St-Catherine et de l'avenue de l'Est à l'Est-ville, Montréal, Canada.

Abonnement—Pour le Canada, un an, \$1.00; six mois, 75c; pour les Etats-Unis, \$2.00 par année, six mois, \$1.00. Strictement payables d'avance.

AUX LECTEURS "LA PATRIE" HEBDOMADAIRE, est le seul journal de langue française à Montréal dont la rédaction est spécialisée théoriquement et pratiquement dans tous les domaines de l'agriculture moderne et qui ne fait une règle invariable de ne traiter toutes les questions qu'elle aborde qu'au strict point de vue de l'actualité et des besoins réels de la classe rurale.

"LA PATRIE" HEBDOMADAIRE s'intéresse aussi aux questions sociales et politiques, mais avec toute la réserve qui lui commande le respect des opinions individuelles; son service paraît d'informations universelles lui permet de présenter à ses lecteurs à ses lecteurs les grands événements qui se déroulent de par le monde. Elle ne se contente pas de l'actualité et de l'actualité, pour l'amusement et l'instruction des enfants, une page illustrée qui procure un grand intérêt. D'autre part, ses feuilletons sont choisis avec soin, parmi les œuvres qui se recommandent davantage par leur moralité et leur forme littéraire.

Aidez à la diffusion de "LA PATRIE" HEBDOMADAIRE en la faisant connaître et lire par vos parents, vos voisins et vos amis.

Le rédacteur agricole invite les cultivateurs à lui soumettre le résultat de leurs expériences par écrit ou de vive voix en vue de leur rendre utile l'information. A tous les abonnés, à tous les lecteurs, la plus cordiale bienvenue.

La Cie de Publication de "La Patrie", Limitée, MONTREAL, Canada.

PELERINS CANADIENS DEVANT LA BASILIQUE SAINT-PIERRE A ROME



Ce groupe photographié tel devant les portes de bronze de la basilique Saint-Pierre à Rome, est celui des pèlerins canadiens qui se sont rendus à Rome à la fin de juin dernier pour assister aux cérémonies qui ont marqué la canonisation des Marins canadiens. Cette première photo du groupe complet a été prise par G. Pellet, photographe officiel du Vatican. Au centre, on aperçoit, en blanc, son Eminence le cardinal Rouleau et Nos Seigneurs Lamarche de Chicoutimi, Forbes d'Ottawa, Deschamps de Montréal et Monseigneur Camille Roy, recteur de l'Université Laval de Québec. Le révérend Père Primeau, S.J., organisateur du pèlerinage est à l'extrême gauche, première rangée. (Cliché C.P.R.).

M. BRAND EXPOSE DEVANT LES DÉLÉGUÉS DE 51 NATIONS SON PLAN DE FÉDÉRATION EUROPÉENNE

Son éloquence enflamme l'Assemblée de la Société des Nations.

VOIX DE VIOLONCELLE

Sir Robert Borden amorce le débat. — Réplique de M. Arthur Henderson.

GENÈVE, 18. (Presse associée.) Les trois honorables Robert Borden, député du Canada à l'Assemblée de la Société des Nations, a annoncé aujourd'hui, à titre de président de la commission politique, le débat sur le projet Brand d'une fédération européenne, à l'Assemblée de la Société des Nations.

En 1919, déclare le représentant du Canada, le révérend d'Europe à mon pays animé de la plus profonde dépression. Il me semblait que l'on était dans l'ère de la dépression.

Aujourd'hui, dans une réconfortante atmosphère de bon vouloir, d'entente et de coopération, l'Assemblée de la Société des Nations est consacrée à la cause de l'arbitrage pacifique et du règne du droit entre les nations. L'œuvre de la Société a été vraiment mémorable.

LE DOMAINE DE L'ESPRIT Nous devons chercher, dit-il, la paix du monde dans le domaine de l'esprit. Il rappelle le discours prononcé à Washington il y a neuf ans par M. Aristide Briand, discours qui a été le point de départ de la coopération internationale.

Le monde, ajoute-t-il, doit à M. Briand une dette de profonde gratitude pour ce superbe geste d'une signification imprévisible qu'est le pacte de paix de Paris, le pacte Kellogg.

M. Briand, dont la voix sonore a été entendue dans les conférences européennes depuis dix ans, expose aujourd'hui son projet de fédération européenne, en présence d'une salle bondée. Le ministre français des affaires étrangères est très chaleureusement applaudi lorsqu'il monte à la tribune.

PLUS DE GUERRE Dans une étonnante envolée, le orateur fait l'histoire de la lutte pour la paix et des traités d'arbitrage et d'amitié. Le désarmement, dit-il, est le mouvement qui contraindra d'énormes difficultés. Il formule l'espoir d'un accord naval entre la France et l'Italie. Il attend avec défiance le jour où il n'y aura plus de guerre.

Il veut que la fédération européenne rentre dans les cadres de la Société des Nations. Il est heureux de constater que malgré les réserves faites à son sujet, les réponses des nations de l'Europe acceptent le principe d'une collaboration européenne. Il ne croit pas que son projet vienne à l'encontre des intérêts de la Société des Nations, supérieure à l'union européenne.

LES ETATS-UNIS Il n'est étonnant que son projet soit défavorable aux Etats-Unis. "Vingt-sept nations ont étudié la question, conclut le ministre. Vingt-neuf nations ont dit oui. Cela se peut. Voilà le projet devant vous. Allez, Marchez. Accomplissez la paix".

Ce fut une salve d'applaudissements. M. Briand descendit de la tribune.

Son discours fut à peu près le même que celui qu'il prononçait à la même tribune il y a un an lorsqu'il lança l'idée de son projet. Il ne tenta point de prendre la direction du mouvement. Il laisse l'initiative aux nations. Son discours dura une heure. Les représentants de 41 nations écoutèrent dans le plus profond silence la voix de violoncelle du bonhomme d'Etat.

Après-midi, l'honorable Arthur Henderson, ministre anglais des affaires étrangères, donnera la réplique à M. Briand.

Il est probable que le projet sera soumis à une commission d'étude.

M. E. W. BEATTY VISITE BANFF SPRINGS HOTEL

BANFF SPRINGS, Alberta, 18. — M. E. W. Beatty, président du Pacifique Canadien, était de passage ici en fin de semaine, avec quelques financiers et directeurs du Pacifique, dont M. Boadry-Leaman. Les visiteurs repartent ce matin pour le Lac Louise. Ils ont été enchantés du terrain de golf et du nouveau club-house.

LE NOUVEAU VOLUME DES BIOGRAPHIES QUE PUBLIE M. R. OUMET

Il présente un travail de luxe et d'intérêt d'une importance de plus en plus considérable.

Le neuvième volume des "Biographies Canadiennes-Françaises", que publie M. Raphaël Oumet, journaliste-publiste et membre de la Société Historique de Montréal, nous est parvenu dans une toilette tout à fait nouvelle et gracieuse, et il nous fait plaisir, en même temps que nous en accusons réception, de féliciter bien sincèrement M. Oumet.

Nu pareil ouvrage a sa place non seulement dans les bureaux d'un journal, où peut-être il est destiné à rendre les services les plus fréquents et les plus utiles, mais aussi dans toutes les bonnes bibliothèques. C'est qu'en effet ce volume des "Biographies Canadiennes-Françaises" est, presque quotidiennement, une source de renseignements précieux sur toutes les personnes éminentes qui illustrent notre nationalité et jouent, dans tous les domaines de notre vie nationale, un rôle important.

Ce qui nous intéresse particulièrement, c'est que ce volume nous présente, dans une édition de 1930, un auteur à l'œuvre depuis dix ans, qui a écrit les biographies de nos hommes publics Canadiens-français qui dirigent actuellement les destinées de toutes les diverses parties de notre grand Canada, et un grand nombre de femmes canadiennes-françaises remarquables et ont aussi leur petite histoire intéressante. Ce dernier travail a été préparé avec une plus de soin qu'auparavant. L'édition de 1930 des biographies de M. Oumet est absolument belle, sur papier de luxe, et reliée aussi de façon parfaite.

Ce qui donne surtout du mérite à ce beau volume, c'est qu'il est le seul du genre écrit en français; c'est qu'il est destiné exclusivement aux contemporains de notre race.

VALLEYFIELD 18. (Du correspondant de "La Patrie") L'installation de la Grandeur Monseigneur Langlois, évêque du diocèse, M. l'abbé H. Delage, curé de Hawick, a été nommé curé de Ormstown en remplacement de M. l'abbé A. J. Laporte qui prend sa retraite. M. le chanoine Donat Fortier, R.I., professeur au Séminaire de Valleyfield, a été nommé curé de Hawick en remplacement de M. l'abbé Delage.

M. L'ABBE H. DELAGE NOMME A ORMSTOWN

M. FORKE ET LE POOL DU BLE DU MANITOBA

M. Burnell regrette que le sénateur tourne le dos aux artisans de ses succès.

WINNIPEG, 18. (Presse associée.) — "Il est regrettable", déclare M. C. H. Burnell, président du pool du blé du Manitoba, à propos de la déclaration au Sénat de M. Robert H. Forke, qu'il a décidé de ne pas renouveler son contrat avec le pool, "qu'un homme de la situation de M. Forke qui doit ses succès politiques aux fermiers du Manitoba, juge à propos de faire volte-face à l'association des fermiers au moment où il a atteint l'âge de la majorité".

M. Burnell ajoute que M. Forke est encore lié par son contrat jusqu'à 1932 et que s'il ne remet au pool sa moisson il sera passible de poursuites.

SUR la terre nouvelle de ses activités, Sa Grandeur Monseigneur Villeneuve continuera le geste auguste de ses aïeux en religion.

DEPUIS que leurs Grands, Messieurs Provencier et Taché, de la congrégation des Oblats de Marie Immaculée, quitteront l'est du Canada pour l'évangélisation de l'ouest, nombreux furent les évêques que Rome choisit dans les rangs de cette communauté de missionnaires, pour commander aux nouveaux diocèses et aux vicariats apostoliques de cette partie du pays. A la liste des Farad, des Clut, des Langevin, des Grouard, des Beznay, des Jousard, des Turmel, des Charlebois, et des Guv, l'histoire ajouta celui de Sa Grandeur Monseigneur Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, sacré, hier matin, évêque du nouveau diocèse de Gravelbourg, en Saskatchewan.

LE NOUVEL EVÊQUE DE GRAVELBOURG

Né à Montréal, le 2 novembre 1883, Monseigneur Rodrigue Villeneuve a fait ses études à l'école du Sacré-Cœur, au Mont Saint-Louis et au noviciat des Oblats à Lachine. — Un apôtre.

OTTAWA, 12. — En présence des plus hautes sommités du monde ecclésiastique et laïque, Sa Grandeur Monseigneur J. M. Rodrigue Villeneuve, Oblat de Marie-Immaculée, a été sacré hier par Sa Grandeur Monseigneur Forbes, archevêque d'Ottawa, évêque de Gravelbourg, le nouveau diocèse de la Saskatchewan. Son Excellence Monseigneur Cassio, délégué apostolique, rehaussait de sa présence l'éclat de la cérémonie. La basilique d'Ottawa où avait lieu la cérémonie était remplie. Presque tous les ordres religieux du pays y étaient représentés. Parmi les laïques présents, on remarquait des représentants du gouvernement fédéral, de la magistrature et de plusieurs ministères fédéraux.

Le nouvel évêque naquit à Montréal, le 2 novembre 1883. Au sortir de l'école du Sacré-Cœur et du collège du Mont Saint-Louis, il entra au noviciat des Oblats à Lachine, près de Montréal, le 14 août 1901. Le 25 mai 1907, Sa Grandeur Monseigneur Duhamel, O.M.I., archevêque d'Ottawa, lui conféra le sacerdoce.

DANS sa congrégation, le révérend Père Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve se consacra à l'enseignement au scolasticat Saint-Joseph d'Ottawa. Il professa successivement la philosophie, la théologie et le droit canon. L'Université d'Ottawa, dont il était le doyen de la faculté de théologie, lui avait accordé le doctorat en ces trois matières.

SES activités ne se bornaient point à sa classe. Les revues philosophiques et littéraires bénéficiaient de son utile collaboration. En 1927, il publiait un livre intitulé: "L'un des nôtres". Cette histoire



SA GRANDUR MONSEIGNEUR VILLENEUVE

émouvante d'un jeune oblat tombé à la fleur de l'âge en terre canadienne lui avait valu un beau succès littéraire.

LES Semaines Sociales du Canada comptèrent en le révérend Père Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve un sociologue averti dont le public appréciait fort les cours. Lorsque l'on fonda au Canada une académie canadienne de Saint-Thomas pour le développement de l'étude de la doctrine philosophique du grand Docteur, on le choisit pour un de ses membres. Dans le diocèse d'Ottawa, Sa Grandeur fut l'initiateur des retraites fermées. Aujourd'hui, l'œuvre a si bien poussé qu'elle compte une des maisons les mieux outillées pour ce genre de travail apostolique. Lorsque Rome le nomma à la tête du nouveau diocèse de Gravelbourg, il était supérieur depuis neuf ans du scolasticat Saint-Joseph.

Sur la terre nouvelle de ses activités, Sa Grandeur Monseigneur Villeneuve continuera le geste auguste de ses aïeux en religion.

DEPUIS que leurs Grands, Messieurs Provencier et Taché, de la congrégation des Oblats de Marie Immaculée, quitteront l'est du Canada pour l'évangélisation de l'ouest, nombreux furent les évêques que Rome choisit dans les rangs de cette communauté de missionnaires, pour commander aux nouveaux diocèses et aux vicariats apostoliques de cette partie du pays. A la liste des Farad, des Clut, des Langevin, des Grouard, des Beznay, des Jousard, des Turmel, des Charlebois, et des Guv, l'histoire ajouta celui de Sa Grandeur Monseigneur Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, sacré, hier matin, évêque du nouveau diocèse de Gravelbourg, en Saskatchewan.

REPRESENTANT DE LA GRANDE-BRETAGNE AU TRIBUNAL DE LA HAYE

Le lieutenant-colonel Maurice Alexander fit partie du barreau de Montréal.

LONDRES, 18. — Le lieutenant-colonel Maurice Alexander, gradué de McGill, a été nommé représentant anglais au tribunal de La Haye pour les causes de réparations.

Le colonel Alexander a fait partie du barreau de la province de Québec et de l'école de David, Wainwright, Alexander and Elder, de Montréal. C'est un ancien lieutenant des Grenadier Guards canadiens. Il a obtenu ultérieurement les grades de capitaine, de major puis le lieutenant-colonel. Il fut aussi secrétaire de l'ambassade anglaise à Washington en 1919 et en 1920. C'est en cette dernière année qu'il fut admis au barreau anglais.

CETTE MONTREALAISE N'A PLUS DE PATRIE

Mlle Winter, native de Montréal, revient sans titre de citoyenne d'aucun pays.

Mlle Maomi Winter, la jeune fille "sans patrie", vient de revenir à Montréal, sa ville natale. Cependant, elle ne peut plus y demeurer longtemps. Elle est titulaire d'un titre de citoyenne japonaise. Plus tard, elle épousa un citoyen américain et perdit ainsi ses titres de citoyenne canadienne. On lui refusa cependant les titres de citoyenne américaine, parce qu'elle était née d'un père japonais.

Qu'elle fait-elle faire? Personne ne semblait le savoir. "It was so funny", dit-elle. Alors, je suis allée voir le consul japonais. "En réponse à ses affirmations, j'ai dit que si j'étais une citoyenne japonaise, j'aurais dû être naturalisée japonaise, ce que je fis, et je me rendis à Shanghai".

Mlle Winter avoue avoir été prévenue que, si elle se rendait à Shanghai, elle pourrait avoir de la difficulté à revenir au Canada. "Alors, di-elle, je suis allée voir le consul anglais et j'ai obtenu un passe-port sur lequel ces mots étaient inscrits: "citoyenne d'aucun pays".

"Quelle ne fut pas ma surprise lorsque les officiers m'avouèrent que c'est justement ce passe-port qui me créerait des difficultés. Je fus forcée de donner \$25 et on m'avoua que mon certificat de naissance seul aurait suffi, ce que je produisais en dernier lieu".

Le ministre sait très bien que je ne me suis jamais opposé à ce qu'il parle dans des réunions électorales, que c'est justement ce passe-port qui me créerait des difficultés. C'est un droit qui appartient naturellement non seulement à un ministre, mais à tout citoyen du pays. Je m'opposais toujours, cependant, avec la plus grande force contre des agissements tels que ceux dont j'ai parlé et qui, à mon avis, ont été produits durant la dernière campagne électorale. Je formulai de nouveau cette objection dans les termes mêmes, dont je me suis servi à la Chambre des Communes. "Le vote d'une personne, tout comme son âme, est sacré, la liberté absolue et personne n'a droit de l'en priver par la séquestration ou les menaces".

SPRINGFIELD, Mass., 18. — Coste a accordé une entrevue au journal "Springfield Republican" hier soir et il a déclaré: "Je m'en irai au Canada avec Bellone, dans le "22", dès que nous aurons terminé notre randonnée aux Etats-Unis".

"Je crois que c'est un devoir pour nous de visiter le Canada, que nous avons touché au premier lieu, en arrivant de ce côté de l'Atlantique. De plus, comme vous le savez, le Canada a déjà été la Nouvelle-France".

Pendant qu'il était à Hartford, Coste s'est mis en communication avec le Père Oscar Zoppi du collège de l'Assomption de Worcester, Mass., auquel il doit rendre visite durant le mois d'octobre. Juste avant de commencer son envolée au Canada.

Coste a été interviewé par un reporter franco-américain du "Springfield Republican", qui a pu ainsi parler à Coste dans sa propre langue.

DEVOIR POUR NOUS DE VISITER LE CANADA

Déclare Coste à un reporter franco-américain. — La Nouvelle-France.

SPRINGFIELD, Mass., 18. — Coste a accordé une entrevue au journal "Springfield Republican" hier soir et il a déclaré: "Je m'en irai au Canada avec Bellone, dans le "22", dès que nous aurons terminé notre randonnée aux Etats-Unis".

"Je crois que c'est un devoir pour nous de visiter le Canada, que nous avons touché au premier lieu, en arrivant de ce côté de l'Atlantique. De plus, comme vous le savez, le Canada a déjà été la Nouvelle-France".

Pendant qu'il était à Hartford, Coste s'est mis en communication avec le Père Oscar Zoppi du collège de l'Assomption de Worcester, Mass., auquel il doit rendre visite durant le mois d'octobre. Juste avant de commencer son envolée au Canada.

Coste a été interviewé par un reporter franco-américain du "Springfield Republican", qui a pu ainsi parler à Coste dans sa propre langue.

F. HARPIN A ETE TENU RESPONSABLE PAR LE JURY, A SHERBROOKE

Relativement au tragique accident où 4 personnes ont perdu la vie. — Nouvelle victime.

SHERBROOKE 18. (Du corr. de la "Patrie"). — La tragédie de Dunsdown Corner vient de faire une nouvelle victime dans la personne de Mme Flore Duhamel, de Montréal, qui a succombé à ses blessures hier soir à dix heures à l'hôpital Saint-Vincent de Paul de cette ville.

Le coroner Léonidas Bachand, a tenu une enquête sur la tragédie, hier après-midi et le jury après l'audition de cinq témoins a rendu un verdict de mort accidentelle, tenant Florent Harpin, de Montréal, responsable de la mort des quatre victimes de l'accident. Un mandat d'arrêt a été lancé contre Florent Harpin, qui se trouve dans un état critique à l'hôpital Saint-Vincent de Paul, souffrant d'une fracture à l'épaule droite et de lésions internes graves.

Le jury a constaté, d'après les témoignages que Florent Harpin, conduisait à une vitesse excessive en prenant une courbe.

BASSORA, 13. — Une vague de chaleur a envahi la Mésopotamie; l'autre semaine, la température a atteint chaque jour 54 degrés à l'ombre.

Cinquante-sept personnes, dont deux membres de l'Institut militaire, ont succombé à Bagdad; on signale de nombreux décès parmi les Européens, à Abadan et Mahommedrah.

DECES

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.

BEAUCHAMP — A Montréal le 19 courant à l'âge de 57 ans est décédé Mme N. Beauchamp.